

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DECEMBRE 2014**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2014

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 17

- Séance du 8 décembre 2014

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 108

Prises par le Président du Sycotm du 17 octobre 2014 au 18 novembre 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

ARRETES

page 111

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2014

PRESENTS

Mr AUFFRET		SYELOM
Mr AURIACOMBE		Paris
Mr AZIERE	en suppléance de Mr HELARD	Paris
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mr BEGUE		Paris
Mr BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
Mme BIDARD		Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
Mme BRUNEAU	en suppléance de Mr BAGUET	SYELOM
Mr CACACE		SITOM93
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mr CARVALHO		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre
Mme CHARPENTIER	en suppléance de Mr BRILLAULT	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mr CHEVALIER		SYELOM
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mr DAGUET		SITOM93
Mme DASPET		Paris
Mme DAVID		Paris
Mme DESCHIENS		SYELOM
Mr DUCLOUX		Paris
Mr DURANDEAU		SITOM93
Mr FLAMAND		SYELOM
Mr GABORIAU	en suppléance de Mr LEGARET	Paris
Mme GAUTHIER		SITOM93
Mr GUETROT		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mme LEVIEUX		Paris
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MARSEILLE	Président	SYELOM
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MICONNET		SITOM93
Mr MISSIKA		Paris
Mr PELAIN	en suppléance de Mr GAUTIER	SYELOM
Mr PERIES	Vice-Président	SITOM93
Mr PRAT	en suppléance de Mr GOSNAT	Ivry-sur-Seine
Mme RAFFAELLI		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
Mr RATTER		Valenton
Mr ROCHE	en suppléance de Mr SANTINI	SYELOM
Mr RUSSIER		SITOM93
Mr SANOKHO		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvres
Mr SCHOSTECK		SYELOM
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Mme TEYSSERON		Vitry-sur-Seine
Mr TREMEGE		Paris
Mr TORO		SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mme BOILLOT	Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE	Paris
Mr COUMET	Paris
Mr DELANNOY	SITOM93
Mme GOUETA	SYELOM
Mme GUHL	Paris
Mr GRESSIER	Joinville-le-Pont
Mme HAREL	Paris
Mme JEMNI	Paris
Mme ONGHENA	Paris
Mme ORDAS	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mr STERN	SITOM93
Mr VAILLANT	Paris
Mr WEISSELBERG	SITOM93

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme AESCHLIMANN	SYELOM	a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mr BESNARD	Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre	a donné pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr FROMANTIN	SYELOM	a donné pouvoir à Mr MARSEILLE
Mr HUCHELOUP	Cnté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest	a donné pouvoir à Mme BRUNEAU
Mr PENINO	Paris	a donné pouvoir à Mr MISSIKA

I – VIE INSTITUTIONNELLE

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

C 01-A : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2014

Monsieur BOYER signale que Madame GAUTHIER a été notée comme absente excusée, alors même qu'elle lui avait donné pouvoir pour la représenter en cette séance.

En l'absence d'observations complémentaires, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 238 voix pour.**

C 01-B : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 238 voix pour.**

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

C 03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYCTOM

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur.

La délibération n° C 2814-03 est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES

a) Débat sur les Orientations Budgétaires 2015

Monsieur LORENZO, Directeur Général des Services, remercie l'ensemble des élus pour la confiance qui lui est accordée. Il aborde cette mission avec beaucoup d'humilité, en raison de l'ampleur de la tâche et du défi que le Syctom doit relever.

Le débat d'orientations budgétaires 2015 s'inscrit dans la durée puisqu'il est adossé à un plan pluriannuel des investissements, qui traite des grands investissements du Syctom, notamment de la question d'Ivry-Paris XIII de 2015 à 2027. Il est aussi fondé sur de l'ambition, car les défis de la collecte et du tri sont évidents et ce d'autant plus qu'ils s'inscrivent dans l'appel d'offres à projet « territoire zéro déchet zéro gaspillage ». Il est en outre fondé sur l'innovation nécessaire car un certain nombre de difficultés dans la conduite des projets à mener nécessitent de faire preuve d'innovation. Il est enfin fondé sur le réalisme et la transparence car il n'est pas possible d'engager des opérations comme celles que mènent le Syctom, sans avoir à l'esprit que ce sont des opérations complexes et délicates à mener en étroite collaboration avec les villes d'accueil.

Le contexte économique est atone car les difficultés nationales et mondiales pèsent sur l'économie. D'une certaine façon, c'est une bonne nouvelle pour le Syctom, car cela lui permet une maîtrise des coûts et des dépenses conséquence favorable dans de telles périodes. Les prix vont ainsi peu varier, sauf éventuellement en ce qui concerne les mâchefers.

Le contexte démographique est incertain puisque l'INSEE prévoit un tassement de la croissance, ce qui aura pour conséquence une baisse du chiffre d'affaires du Syctom. Il faudra donc être particulièrement vigilant, et ce d'autant plus que les politiques de prévention conduisent à une baisse de la production des déchets, ce qui est une bonne nouvelle.

Le contexte législatif doit également être particulièrement surveillé. Sur le plan fiscal, il semble que l'horizon soit dégagé, même si la TGAP conduira à inscrire 275 000 € de plus pour l'année 2015. La TGAP a déjà coûté au Syctom 9,5 millions d'euros. La TVA semble stabilisée, mais il ne faut pas oublier qu'en 2014 elle a représenté 6 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour le Syctom. En 2015 sera également mise en œuvre la taxe sur les déchets réceptionnés au bénéfice des villes d'Issy-les-Moulineaux, Boulogne et Paris. Enfin, une grande vigilance doit être apportée à la constitution de la Métropole, où un partenariat très étroit s'engage avec les grands syndicats pour traiter de cette question dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de réalisme.

Enfin, il faut prendre en compte le contexte d'innovation, qu'il s'agisse de la loi de transition énergétique, de l'appel à projet « territoires zéro déchets-zéro gaspillage » ou des appels d'offres Eco-Emballages. Tout cela illustre bien le contexte de mutation actuel.

Le document d'orientations budgétaires s'inscrit donc dans une stratégie fondée sur ce constat et s'appuie sur de l'ambition, de l'innovation mais aussi un grand réalisme opérationnel.

Le premier élément stratégique est la prévention. Le Syctom a ainsi consacré en 2014 plus d'1,6 million d'euros à la prévention, dans le cadre du plan de prévention qui s'achèvera en 2014. Il est proposé d'en consacrer au moins autant dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro déchet zéro gaspillage » afin de poursuivre cette politique de prévention. Le Syctom travaillera avec Eco-Emballages, car même si les performances du Syctom s'élèvent à 30 kg par habitant, cela reste trop loin de l'objectif régional qui est de 47 kg par habitant. Il convient également de dynamiser la collecte du verre, de moderniser les centres afin de pouvoir s'adapter à cette politique de prévention, et de continuer l'effort sur les éléments d'ameublement qui sont un gisement nouveau et important qui peut produire des effets significatifs. Dans le cadre du document d'orientations budgétaires, il est proposé de reverser 50% des soutiens Eco-Emballages aux collectivités pour poursuivre l'effort d'incitation vertueuse.

Le deuxième élément stratégique concerne les biodéchets, qui représentent 40% de la poubelle moyenne. Il faut donc soutenir et développer les expérimentations menées sur les bassins versants d'Ivry et de Romainville, en s'intéressant notamment aux marchés et aux cantines qui constituent un important gisement. Tout ceci s'inscrit dans la loi de transition énergétique qui est en cours de rédaction.

Un troisième élément stratégique concerne les plastiques. Une expérimentation a été menée, et soutenue par Eco-Emballages à près de 80%. Il est proposé de poursuivre cette expérimentation jusqu'en 2016, un avenant sera conclu avec Eco-Emballages à cette fin, puis de généraliser le dispositif.

Enfin, le quatrième élément stratégique est la baisse des tonnages. Le Syctom s'est engagé et a accompagné cette baisse des tonnages dans le cadre des lois Grenelle qui fixaient un objectif de réduction de 7% des quantités de déchets ménagers en 5 ans, objectif qui a été atteint. Il faut se donner des objectifs de réduction d'1% par an sur la collecte des déchets, mais également un objectif de progression des collectes sélectives à +2%.

Cette stratégie conduit à une politique d'investissement ambitieuse mais réaliste. Le Syctom se propose ainsi de débiter et de mener à bien les grands chantiers tels que le projet Ivry/Paris XIII, le centre de tri Paris 17 et l'intégration architecturale de Saint-Ouen. Les crédits proposés dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires tiennent compte de ces grands projets sur la durée, mais également d'opérations telles que Romainville où il faut conclure à la suite des décisions du juge administratif, tout en s'assurant de la décence et de la sécurité des installations vis-à-vis des personnels sur place. En effet, durant quelques années rien, n'a été fait dans l'attente d'un projet qui est aujourd'hui conjoncturellement en panne. 10 millions d'euros sont ainsi inscrits pour restructurer le centre, pour le mettre en sécurité et prévoir l'avenir. Il en va de même pour l'opération de Blanc-Mesnil qui doit être à la fois poursuivie mais aussi revisitée. L'ensemble de la mise en sécurité et de

la rénovation des autres installations du Sycdom, en particulier Paris 15, Nanterre et Sevran, est également prévu dans ces orientations budgétaires.

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit aussi dans une nécessaire politique de transparence, de proximité et de solidarité. Les exemples précédents montrent à quel point il convient de privilégier le réalisme et l'acceptabilité des projets, qui ne peuvent être acceptables qu'en partenariat avec la population et les élus des territoires. Il n'est pas concevable de mener un projet contre l'avis d'un maire. Il faut lier l'avenir de ces projets au bon équilibre entre les intérêts du Sycdom et les intérêts locaux. La sensibilisation et la communication sont donc prévues au sein de ces orientations. En 2014, 7 000 personnes ont été accueillies dans les centres du Sycdom, et il faudra poursuivre cet effort pour communiquer davantage et permettre une bonne compréhension des chiffres et des enjeux du traitement des ordures ménagères.

Il faudra aussi travailler sur le transport alternatif, qui avait stagné en 2013 et qui a retrouvé, en 2014, un niveau correct. Ce transport alternatif devra être soutenu et développé par tous les moyens, notamment en ce qui concerne les mâchefers.

Enfin, la coopération décentralisée sera désormais à l'ordre du jour des travaux du Sycdom, puisque 1% du budget pourra y être dédié, conformément au texte voté par l'Assemblée nationale. Ce travail s'effectuera en partenariat avec les grands syndicats qui ont déjà de l'expérience en la matière, à savoir notamment le SIAAP, le SEDIF et le SIPPÉREC. Il n'est pas possible d'imaginer que le premier syndicat d'Europe en matière de traitement des déchets ne soit pas au rendez-vous de cette solidarité internationale.

Pour en conclure avec quelques chiffres, il faut rappeler que sur la période 2008-2014 les tarifs des redevances ont en moyenne augmenté de +2,56% par an. La dette, corrélativement, a baissé de 160 millions d'euros mais il en reste tout de même 500 millions, avec un taux moyen de 4%. Cela dégage malgré tout, pour le Sycdom, un taux d'épargne nette significatif avec des provisions suffisantes pour envisager sereinement de grands investissements sur la période, avec évidemment un peu d'emprunt.

Deux hypothèses encadrent ces orientations budgétaires. La première hypothèse, qui inclut les projets avec TMB et méthanisation, tels que lancés aujourd'hui, conduit à une augmentation de la redevance de +2,82% par an et à tripler le montant de la dette, de 500 millions à 1,5 milliard d'euros. La seconde hypothèse n'inclut pas ces projets, et est donc moins coûteuse, les évolutions de redevance seraient ainsi de l'ordre de +1,38% par an, et le montant de la dette serait doublé pour atteindre 1 milliard d'euros en fin de période.

En tout état de cause, compte tenu de la situation financière du Sycdom, il est également proposé une baisse de 7% des tarifs et redevance pour l'année 2015, avec l'engagement qu'il n'y ait aucune augmentation en 2016, et ensuite des augmentations très modestes qui conduiront à atteindre, en 2020, les taux qui sont aujourd'hui ceux de 2014.

Monsieur le Président remercie pour cette présentation synthétique des futures actions du Sycdom. La situation budgétaire est effectivement très satisfaisante et il faut rendre hommage aux équipes qui se sont succédées depuis plusieurs mandats puisque la gestion a été prudente et rigoureuse. Les provisions déjà constituées permettent de faire face à tous les projets à tel point que, comme le Sycdom n'ayant pas de projet immédiat à satisfaire, il a été possible de reprofiler la redevance en la baissant de 7% dès le 1^{er} janvier 2015. L'environnement du Sycdom est très mouvant, notamment en raison des projets liés à la Métropole. Il faut souligner que Sycdom a les moyens de ses ambitions.

Monsieur DAGNAUD relève que ces orientations budgétaires marquent une nouvelle étape dans la stratégie engagée par le Sycdom depuis plusieurs années. La situation budgétaire du Sycdom est tout à fait saine et la précédente mandature a fait en sorte de mettre la nouvelle en situation de faire les choix et de procéder aux ajustements indispensables. Cette bonne situation financière est malheureusement la contrepartie d'un redéploiement dans le temps des investissements précédemment engagés. Il convient de garder le bon équilibre entre la nécessité de veiller à alléger la pression fiscale sur les communes et les habitants, sans pour autant perdre de vue le long terme et la capacité que le Sycdom doit garder de disposer d'équipements de traitement dans toute leur diversité pour faire face à la production de déchets sur le territoire du Sycdom. A court terme, cette

réduction du tarif de la redevance satisfait naturellement tout le monde, mais il faut prendre garde à ne pas se retrouver d'ici 5 ou 10 ans dans une situation où toutes les collectivités seraient dans de grandes difficultés pour faire face au traitement des déchets. Il est vrai que les mandatures précédentes, dans une démarche totalement consensuelle, avait choisi de s'inscrire dans une démarche de longue haleine et donc de lisser les évolutions de la redevance, et de veiller à donner de la visibilité aux communes pour éviter les effets « yoyo ». Permettre une diminution sensible de la redevance sur les prochains exercices budgétaires est une très bonne chose, mais il faut continuer à s'assurer que cela n'engendrera pas des augmentations soudaines ultérieurement. L'idée d'avoir une vision à l'échelle de la mandature est très positive. Il est indispensable que la prévention reste la priorité du Syctom et que la diversification des modes de traitement reste le cap du syndicat. Dans le cadre des travaux en cours sur la Métropole, il faut rappeler le lien indissoluble entre collecte, de compétence communale ou intercommunale, et traitement des déchets, compétence du Syctom. S'agissant des déchets biologiques et organiques ce lien est d'autant plus visible que le choix fait à l'époque de s'engager dans la méthanisation avec le TMB découlait du fait que les communes n'avaient à l'époque pas l'intention de s'organiser pour mettre en place de nouvelles collectes séparatives des déchets organiques. Pour traiter ces déchets il était donc nécessaire de disposer d'un outil permettant de le faire sans avoir de collectes séparatives.

Monsieur le Président confirme que les investissements du Syctom fonctionnent par à-coup. Les plans d'investissement du Syctom ont certes été reconsidérés, mais lorsque l'argent n'est pas nécessaire il faut en faire profiter les citoyens. Il ne faut pas oublier que Bercy surveille les provisions trop importantes, et que cela pourrait également attirer l'attention sur la taxe sur les ordures ménagères. Cette politique prudentielle est opportune dans des moments aussi dangereux.

Madame BRUNEAU indique s'exprimer au nom de Monsieur GAUTIER. Il faut saluer le travail produit car le document est très intéressant. Les axes d'orientations budgétaires sont tout à fait intéressants, et il faut saluer la baisse de la redevance à la tonne prévue dès 2015 à -7%, ce qui correspondra à près de 60 millions d'euros de baisse de charge pour les collectivités adhérentes sur les trois prochains exercices, tout en maintenant une continuité du désendettement et une relance des investissements. Dans le contexte actuel des réformes législatives et réglementaires, et dans la perspective de textes sur la Métropole, il est important de rappeler que le taux réduit de TVA, à 10% aujourd'hui, induit une dépense de 6 millions d'euros par an, et la TGAP une dépense de 11 millions d'euros par an. Il faut donc saluer le travail réalisé avec maîtrise des charges d'exploitation et stabilité des coûts de traitement. La stratégie en filigrane de ce projet correspond tout à fait aux approches pédagogiques aujourd'hui nécessaires. Cette volonté de perpétuer le travail déjà engagé en matière de politique de prévention est très appropriée. L'appel à projet « Territoire zéro gaspillage zéro déchet » qui sera réalisé en collaboration étroite avec les territoires en charge de la collecte, la perspective de gestion des biodéchets, l'extension des consignes de tri et le plan de relance Eco-Emballages sur le tri sont autant d'éléments de contexte d'une politique de prévention bien gérée. Il ne faut pas non plus oublier que les conventions de partenariat qui sont prévues et à réaliser avec d'autres acteurs et d'autres syndicats sont aujourd'hui absolument nécessaires. Il ne faut pas non plus omettre l'exigence de consolider les sites existants et de réaliser une intégration urbaine et architecturale au regard de ce qui est attendu sur le territoire de la Métropole. Madame BRUNEAU accorde sa totale confiance à Monsieur le Président pour défendre les intérêts du syndicat et de l'ensemble des collectivités, ainsi que de son devenir dans le cadre de la Métropole.

Madame KELLNER félicite les services pour la qualité des documents remis. Il faut souligner la bonne santé financière du Syctom, qui permet d'aborder les orientations budgétaires dans la sérénité, ce qui n'est pas le cas d'un certain nombre de collectivités qui s'inquiètent des baisses des dotations de l'Etat et par conséquent des contraintes qui vont peser sur l'investissement public. Il faut féliciter et approuver la proposition qui est faite de baisser la redevance. Elle est une bonne nouvelle pour les collectivités mais également pour les usagers du Syctom. A l'avenir, il faudra être vigilant à la menace qui pèse sur le financement de la mission déchets ménagers, avec l'éventuelle disparition de la part « foncier bâti entreprise » qui représente près de la moitié du produit. Le Syctom doit également être vigilant aux débats parlementaires portant sur l'article 12 relatif à la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Au-delà du débat institutionnel, c'est de l'avenir des grandes missions de service public, assurées par les grands syndicats urbains, dont il est question. Des synergies nouvelles seront à créer pour répondre aux défis environnementaux des décennies qui viennent et dont les déchets seront au cœur des enjeux de la transition énergétique et écologique. Ces orientations budgétaires offrent une visibilité sur la durée de la mandature ce qui

autorise la baisse de la redevance pour l'année 2015, tout en garantissant au Syctom les moyens de sa politique, avec notamment le maintien des aides aux collectes sélectives, qu'il pourrait être envisagé d'étendre à la collecte des biodéchets, la poursuite du plan de prévention prenant en compte la fin des aides de l'ADEME à la Région mi-2015, l'inscription du Syctom dans le projet « Territoire zéro déchet » ainsi que le maintien des contributions versées aux syndicats primaires.

Il se pose en outre la question de la nécessaire complémentarité entre collecte et traitement des déchets. Il serait intéressant de regarder, en complémentarité avec les syndicats primaires, comment mener ce travail avec les collectivités en charge de la collecte. Pour améliorer la visibilité d'ici la fin de la mandature et au-delà, il est très important d'actualiser le plan d'investissement. Si la situation est favorable pour la baisse de la redevance, le Syctom aura assumé ses responsabilités de service public pour l'avenir et aura répondu de manière efficace aux nouveaux enjeux qui attendent le syndicat au cours de cette mandature, s'agissant des prospectives en matière de politique des déchets, d'innovation et de diversification des filières de traitement. Au moment où les projets d'usines programmés par le Syctom pour faire face aux enjeux de sa mission de service public sont chahutés par des débats locaux, associatifs et qu'est posée la question de l'acceptabilité par les populations et les collectivités locales, le Syctom aura besoin de réévaluer les besoins à satisfaire tant en qualité que par filière de traitement. Le Syctom aura évidemment besoin d'une vision des grands enjeux en Ile-de-France, car au bout du compte, il faudra estimer les capacités de traitement, quand 10% des déchets sont encore conduits en enfouissement. Il n'est pas possible d'imaginer ne rien faire et ne pas assumer les responsabilités qui sont celles du Syctom pour engager ce travail de réflexion, en partenariat avec toutes les collectivités concernées et à l'échelle de tous les territoires. Il paraît ainsi nécessaire d'intégrer les synergies sur le périmètre de la future Métropole du Grand Paris, dont Créteil et Rungis, comme il serait opportun de travailler les coopérations avec les syndicats périphériques comme cela a été fait avec le SIGIDURS de Sarcelles, ainsi que de poursuivre et développer les complémentarités avec les autres grands syndicats, dont le SIAAP, notamment si les projets de biodéchets se développent. Un nouveau programme devra être élaboré pour les prochaines décennies, en conformité avec les orientations européennes et nationales, et en phase avec la mise en révision annoncée, dès 2016, du PREDMA d'Ile-de-France. Il faudra veiller à l'acceptabilité des projets par les habitants et leurs élus, ainsi qu'à mettre à niveau les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets.

Le débat d'orientations budgétaires ouvre aussi ces enjeux. Il est urgent de lancer ce travail de réflexion dès le début de l'année 2015, qui articule à la fois ces prospectives de vision et pour préciser le court et le long terme en matière de prévisions budgétaires comme de plan d'investissement. Le SITOM 93 sera partie prenante de toutes ces réflexions, étant à plus d'un titre concerné. Madame KELLNER réitère son approbation sur les orientations budgétaires.

Madame SOUYRIS souhaite intervenir particulièrement sur les priorités que le Syctom devrait se donner dans le cadre budgétaire qui est le sien. La question de la collecte, du tri et du traitement des déchets doit devenir une préoccupation centrale, mais il faut se garder d'en rester aux engagements de façade et réellement entrer dans une démarche en faveur du zéro gaspillage, zéro déchet. Cela figure effectivement dans le projet du Syctom, mais il est nécessaire de disposer d'engagements concrets. En la matière, les pratiques du Syctom ne suivent pas toujours. Il en est ainsi de l'erreur stratégique d'investir plus d'un milliard d'euros dans le projet d'usine d'incinération, de TMB-méthanisation, à cheval entre Ivry et Paris, alors même que le Syctom dit vouloir s'engager dans une démarche zéro déchet. Quant aux dépenses d'investissements annuelles, là aussi les signaux ne sont guère encourageants. Hors grands projets, ces dépenses sont de l'ordre de 91 millions. Ce qui interpelle les élus écologistes ce sont bien les priorités qui président à l'utilisation de ces fonds. En effet, afin d'éviter de trop ponctionner sur son autofinancement, le Syctom dit être prêt à utiliser tous les leviers à sa disposition, parmi ceux-là certains posent question. Au titre de l'optimisation des recettes de valorisation des déchets traités, il ne faudrait pas que cela soit synonyme d'une importante augmentation du tarif de chauffage urbain notamment, la précarité énergétique d'un nombre croissants de citoyen étant une réalité alarmante qu'il faut traiter et non aggraver. Il ne faudrait pas que la limitation de l'aide à la collecte sélective conduise à une stagnation, voire à une baisse du ratio de déchets triés par habitants. Toujours à l'aune des priorités que le Syctom devrait se donner, il faut déplorer l'indigence des montants alloués par le Syctom au plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 et la sous-utilisation de cet outil qui est arrivé à son terme. Ainsi, en 2014, seuls 1,6 million d'euros étaient budgétés et seulement 662 000 euros ont été dépensés. La démarche de réduction des déchets à la source devra pourtant impliquer que davantage de moyens

soient investis dans la prévention et la sensibilisation à cet enjeu. Par ailleurs, la faiblesse des moyens engagés sur cette politique entre en contradiction avec l'engagement du Syctom dans la démarche « Territoire zéro gaspillage zéro déchet » lancé au cours de l'été 2014 par le ministère de l'Ecologie et dont les objectifs sont ambitieux. Parmi eux, il faut souligner les actions de prévention, l'ambition pour le tri à la source des biodéchets, la généralisation du tri par les entreprises, la juste place de la valorisation énergétique, la prévention et la gestion des déchets du BTP. Au regard du peu de moyens engagés dans le plan précédent, Madame SOUYRIS souhaiterait savoir comment le Syctom entend atteindre ces objectifs. Pour conclure, ce budget est certes maîtrisé, mais il a pour but principal de provisionner le plus possible afin de pouvoir investir dans des projets dispendieux, telle l'usine Ivry-Paris XIII, et ce au détriment d'un réel engagement dans les politiques de réduction et d'amélioration de la valorisation des déchets.

Monsieur le Président ne souhaite pas refaire tous les débats qui ont eu lieu depuis des années. Le chiffre d'un milliard d'euros mentionné est erroné. Monsieur LORENZO a notamment bien rappelé qu'il y avait plusieurs scénarios en fonction de l'évolution des projets, et les coûts seront évidemment différents selon les solutions retenues. Il faut rappeler qu'il appartient aux communes ou à leurs agglomérations de procéder à des choix concernant les collectes. Le Syctom peut accompagner et travailler sur ces sujets. Monsieur le Président prend acte des propos de Madame SOUYRIS. Concernant le TMB, le débat a eu lieu depuis 12 ans et a traversé tous les partis, y compris celui des écologistes qui ont soutenu le projet de Romainville et certaines des parties du projet d'Ivry. Il n'est pas aujourd'hui possible de reprocher au Syctom ce que les précédents élus écologistes ont accepté, soutenu et voté pendant des années. Chacun est libre de se positionner, de voter en fonction de son avis et de ses idées, mais il n'est pas possible de refaire les mêmes débats. Les objectifs du Syctom ne sont pas que de la façade. Les chiffres inscrits dans le dossier sont précis et il n'est pas possible de les déformer ainsi et d'affirmer de fausses vérités. Il est faire injure à tous les élus du Syctom, qui travaillent sur ces dossiers depuis des années, que de parler de chiffres dont le dossier de ce jour témoigne lui-même qu'ils sont erronés. Le Syctom a aujourd'hui environ 2,5 millions de tonnes de déchets à gérer, dont 10% sont orientées vers l'enfouissement. Ces tonnages envoyés en enfouissement représentent la production de déchets d'une ville comme Toulouse. En fonction des choix faits dans les années à venir, il faudra trouver des solutions supplémentaires pour faire face à un excès de tonnages. Les décisions que le Syctom s'apprête à prendre sur les projets posant problème, notamment Romainville ou Blanc-Mesnil, traduisent l'esprit de responsabilité dans lequel s'inscrit cette démarche. Le Syctom est à la recherche de solutions alternatives pour améliorer les conditions de collecte et la recherche de valorisation des déchets biologiques. Un travail important et rapide devra être mis en place pour faire face à l'ensemble de la mission qui incombe au Syctom.

Le Comité prend acte de la communication relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'exercice 2015.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour des actions de prévention des déchets dans le cadre de la SERD 2014

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, indique qu'il s'agit d'attribuer une subvention à la communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour les actions de prévention qui seront organisées dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. La communauté d'agglomération va orienter ses actions vers la lutte contre le gaspillage et le réemploi au travers d'actions de sensibilisation réunissant tous les publics. Elle s'appuiera particulièrement sur le service Environnement de la ville de Suresnes, les services urbains de la ville de Nanterre et les services voirie/propreté de la ville de Rueil-Malmaison. Le budget global de l'opération est de 44 004 € HT, la subvention proposée est de 20 000 €, soit 45% du montant du projet.

La délibération n° C 2816-05a est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

C 06 : EXPLOITATION

Madame BOUX présente les points à l'ordre du jour de ce chapitre

- a) Avenant n° 1 au marché n° 12 91 037 conclu avec la société NICOLLIN relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom secteur sud-ouest pour la désignation d'un nouveau centre de tri

Il s'agit d'un avenant à conclure avec la société NICOLLIN dans le cadre d'un marché de réception des objets encombrants du Syctom dans le secteur sud-ouest. L'avenant vise à intégrer dans le marché la désignation d'un nouveau lieu de transfert qui permettra d'équilibrer les volumes d'objets encombrants minimum désignés dans les marchés. L'avenant désigne donc le centre de Gennevilliers, exploité par la société REP, comme un nouveau centre de transfert des objets encombrants, qui sont ensuite triés sur le centre de Buc, exploité par la société NICOLLIN. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché car les volumes maximum sont respectés.

La délibération n° C 2817-06a est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

- b) Avenant n° 1 au marché n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS relatif au flux issu de la séquence fibreuse du TSA2, dit « JRM-d » et à la révision de la rémunération pour la réception des collectes sélectives apportées en gros porteurs depuis le centre de transfert de Buc

L'avenant concerne le centre de Nanterre exploité par la société GENERIS. Le premier objet de l'avenant porte sur la définition et les modalités de prise en compte d'un nouveau flux, qui serait tourné vers de la valorisation matière et une valorisation économique. Il s'agit de papiers qui sont aujourd'hui orientés vers le flux dit « des gros de magasins », qui font ensuite l'objet d'une valorisation matière mais qui, en termes financiers, rapportent peu. En partenariat avec la société UPM, le Syctom a décidé d'orienter ce flux de papiers vers les « JRM-d » (Journaux-Revues-Magazines déclassés), permettant ainsi un retour financier plus intéressant.

Le second objet de l'avenant concerne la réception des collectes sélectives apportées par gros porteurs depuis le centre de Buc. Une organisation a été mise en place pour permettre aux collectivités, notamment des Yvelines, d'apporter les collectes sélectives à Buc. Ces collectes sont ensuite rechargées sur des gros porteurs et orientées vers le centre de tri de Nanterre. Cette organisation va être pérennisée. Le prix de réception des gros porteurs sera donc identique à celui de réception des bennes. Le volume global des déchets restant inchangé, l'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

La délibération n° C 2818-06b est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

C 07 : GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) CENTRES DU SYCTOM

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert en deux lots relatif à divers travaux de second œuvre pour l'ensemble des sites du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, indique qu'il s'agit d'autoriser le lancement d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour doter le Syctom d'un outil permettant de réaliser des travaux divers de second œuvre, à la fois dans les centres mais également au siège du Syctom. Pour le lot n°1, il s'agit de travaux de plomberie et d'isolation, sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT. Pour le lot n°2, il s'agit de travaux de finition (plâtrerie, peinture, vitrerie) sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT.

La délibération n° C 2819-07a1 est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

C 08 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

Monsieur LORENZO présente les points à l'ordre du jour de ce chapitre, à l'exception du C 08-e.

- a) Approbation d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme

Il s'agit de rembourser les honoraires des médecins et les frais de déplacement, dans le cadre de la commission de réforme, qui se prononce et émet des avis médicaux sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et les demandes de retraite pour invalidité des fonctionnaires.

La délibération n° C 2820-08a est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

- b) Attribution donnée au Président à signer un marché négocié avec la société VINCI PARK pour le parking et le stationnement des véhicules du Sycotm

Ce marché négocié vise à permettre de stationner les véhicules du Sycotm à proximité du siège. Il convient de renouveler ce marché qui s'achève en novembre 2014.

La délibération n° C 2821-08b est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de télécommunications

Il s'agit de renouveler l'opérateur des prestations de télécommunications du Sycotm, tout en espérant obtenir des tarifs intéressants.

La délibération n° C 2822-08c est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

- d) Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture, l'installation et le paramétrage de la nouvelle architecture du système d'information du Sycotm

Le système informatique du Sycotm nécessite une révision et une amélioration. Il est donc lancé une étude pour améliorer le dispositif informatique.

La délibération n° C 2823-08d est adoptée à l'unanimité, soit 238 voix pour.

- e) Instauration d'une indemnité d'astreinte et d'intervention pour certains agents du Sycotm et octroi de logement de fonction par convention d'occupation précaire assortie d'une astreinte

Monsieur le Président indique que cette délibération concerne le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes et le Directeur Général des Services Techniques, conformément aux textes.

Les délibérations n° C 2824-08e1 et n° C 2825-08e2 sont adoptées à l'unanimité, soit 238 voix pour.

C 09 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que le prochain Comité se tiendra le 8 décembre à 16h à l'Hôtel de Ville de Paris. En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Lundi 8 décembre 2014 à 16 heures

A

L'Hôtel de Ville de Paris
Salle en sous-sol
5, rue Lobau
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2014

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 03 : AFFAIRES BUDGETAIRES

b) Exercice 2015

- 1) Adoption du Budget Primitif 2015
- 2) Montant des contributions pour 2015 des communes et groupements de communes
- 3) Soutiens aux communes et groupements de communes au titre de l'année 2015 pour l'éloignement d'un centre de traitement
- 4) Soutiens aux communes au titre de l'année 2015 pour l'accueil d'un centre de traitement
- 5) Subventions versées au titre de l'année 2015 au SYELOM et au SITOM93
- 6) Autorisation donnée au Président à signer l'Accord-cadre de partenariat dans le domaine de la coopération internationale entre les grands syndicats urbains d'Ile-de-France

C 04 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- b) Attribution d'une subvention à la ville de Châtillon pour une opération « Les éco-défis des artisans et commerçants » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine
- c) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets Déchets 2014
- d) Attribution d'une subvention à l'association « La Cyclofficine de Pantin » pour la création d'une recyclerie vélos

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 05 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) SAINT-OUEN

- 1) Procédure de commande publique pour la maîtrise d'œuvre relative à l'intégration urbaine du centre
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'installation d'un système de désodorisation à l'UIOM

b) MULTICENTRES

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux mesures des retombées atmosphériques par collecteurs de précipitations au voisinage des centres de valorisation énergétiques des déchets ménagers du Sycdom

C 06 : EXPLOITATION

- c) Avenant n° 7 au marché n° 10 91 046 d'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry-Paris XIII relatif à la modification des montants de GER des tranches du marché
- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prélèvements et aux analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri, des produits triés en sortie de centres de tri du Sycdom
- e) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au tri des objets encombrants sur le secteur Sud-Est du territoire du Sycdom
- f) Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de reprise des PET n° 11 07 18 conclu avec la société SITA Ile-de-France et de l'avenant n° 3 au contrat de reprise des PEHD n° 11 07 17 conclu avec la société PAPREC France
- g) Avenant n° 14 au marché n° 08 91 020 conclu avec le groupe URBASER Environnement/Valorga/S'Pace relatif à la prolongation de la durée d'exploitation de la déchèterie du centre de Romainville
- h) Autorisation au Président à signer un nouveau contrat d'accès au réseau public de transport (CART) d'électricité entre RTE et le Sycdom pour l'UVE d'Isséane
- i) Avenant n° 17 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane relatif à la prise en charge de l'évacuation des imbrûlés et au remboursement de la taxe sur les déchets réceptionnés
- j) Avenant n° 6 au contrat pour l'action et la performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages – avenant relatif à la suite de l'expérimentation du tri des emballages plastiques sur le centre de Sevran
- k) Approbation de la convention de partenariat avec Eco-Emballages dans le cadre du contrat pour l'action et la performance Barème E n° 11 07 23 et de la convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes
- l) Appel à projet Territoires zéro gaspillage zéro déchet
- m) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry Paris XIII

C 07 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Acquisition au Département de Seine-Saint Denis de terrains à Blanc-Mesnil / Aulnay-sous-Bois
- b) Régularisation de la situation foncière du terrain d'assiette de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen
- c) Modification du tableau des effectifs du Sycotom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris.
- d) Avancement de grade des agents du Sycotom : détermination des ratios de promotion à partir du 1^{er} janvier 2015
- e) Approbation de la convention relative à l'adhésion du Sycotom au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne
- f) Octroi de logement de fonction : délibération N° C 2824-08e1 rapportée (instauration d'un service d'astreinte et d'une prime d'astreinte et d'intervention) et modification de la délibération N° C 2825-08e2 relative à l'octroi d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte
- g) Avenant n°1 au marché relatif au stationnement et parking des véhicules du Sycotom
- h) Détermination de la valeur des titres restaurant attribués aux agents du Sycotom

C 08 : QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2826-03a1

Objet Affaires budgétaires : Adoption du Budget Primitif 2015

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO et TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2815-04a du 7 novembre 2014 relative au débat sur les orientations budgétaires 2015,

Vu le rapport et le projet de budget 2015 adressés aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Budget Primitif du Sycdom, au titre de l'exercice 2015, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : Le présent Budget Primitif est arrêté à :

349 746 079,00 € pour la section de fonctionnement,

123 352 580,00 € pour la section d'investissement.

Total 473 098 659,00 €

Article 4 : Le présent budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.**

Le Président du Sycdom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2827-03a2

Objet : Exercice 2015 – Affaires budgétaires : Montant des contributions 2015 des communes et des groupements de communes

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2815-04a du 7 novembre 2014 relative au débat sur les orientations budgétaires 2015,

Vu la délibération C 2826-03a1 du Comité syndical du Sycotm en date du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2015 applicable au 1^{er} janvier 2015** est fixée comme suit :

A - Pour les communes et leurs groupements adhérents :

***Participation par habitant :**

6,37 euros par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du Sycotom.

***Ordures ménagères :**

97,46 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

97,46 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

97,46 euros par tonne

***Déchets verts :**

97,46 euros par tonne

***Balayures :**

97,46 euros par tonne

***Verre :**

10,31 euros par tonne

Apport d'ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique par les collectivités du périmètre du Sycotom (communes ou EPCI ayant transféré leur compétence « collecte » à une structure intercommunale elle-même adhérente soit directement, soit au travers d'un syndicat primaire (SYELOM, SITOM93) au Sycotom), mais qui n'en sont pas adhérentes directes, et qui ont cependant conservé leur compétence « propreté » :

97,46 € par tonne

B - Pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls en ordures ménagères :

Le tarif applicable pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls constatés en ordures ménagères est de :

***Ordures ménagères :**

97,46 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

97,46 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

97,46 euros par tonne

Pour l'application tarifaire 2015, aucune commune n'est, à ce jour, concernée.

C - Pour les autres collectivités et établissements publics non adhérents :

***Ordures ménagères :**

130,33 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

130,33 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

130,33 euros par tonne

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **221,5 voix pour**.

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2828-03a3

Objet : Soutiens aux communes et aux groupements de communes au titre de l'année 2015 pour l'éloignement d'un centre de traitement

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSEYRON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1025 (02-i) du 19 décembre 2001 fixant les taux de dégrèvement des Communes,

Vu les délibérations C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 et C 1233 (02-b3bis) du 17 décembre 2003 fixant les modalités de calcul des dégrèvements,

Vu la délibération C 1616 (03-d) du 28 juin 2006 relative au budget supplémentaire 2006 et à la prise en compte de www.viamichelin.fr pour le calcul des distances des subventions pour éloignement d'un centre,

Vu la délibération C 2815-04a du 7 novembre 2014 relative au débat sur les orientations budgétaires 2015,

Vu la délibération C 2826-03a1 du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des soutiens versés en 2015 aux communes et groupements de communes pour éloignement d'un centre de traitement, sur la base des tonnages 2014, sont arrêtés comme suit :

- Le tarif du soutien aux communes et groupement de communes pour éloignement (anciennement appelée "*dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives*"), c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement, est fixé à :

- * **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,

- * **0,46 €** par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,

- * **0,46 €** par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "*commune de référence*", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

Article 3 : Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

Article 4 : Les dépenses afférentes aux soutiens versés aux communes et aux groupements de communes pour l'éloignement d'un centre de traitement (articles 1, 2 et 3) seront imputées au **chapitre 65** du Budget 2015 du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **221,5 voix pour**.

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2829-03a4

Objet : Soutiens aux communes au titre de 2015 pour l'accueil d'un centre de traitement

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2815-04a du 7 novembre 2014 relative au débat sur les orientations budgétaires 2015,

Vu la délibération C 2826-03a1 du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Considérant la volonté du Sycotm de revaloriser les soutiens versés aux Communes au titre de l'accueil d'un centre de traitement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De verser au titre de l'année 2015 un soutien global aux différentes communes pour accueil d'un centre de traitement égal à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2014) dans toutes les installations de traitement du Sycotm.

Article 2 : La répartition de l'enveloppe globale déterminée à l'article 1 se fera selon les modalités suivantes :

- Il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée au(x) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil,
- Le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €,
- Les communes pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycotm et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieure à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher,
- Les communes pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Sycotm et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond.
- Si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des communes restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

Article 3 : Les dépenses afférentes aux soutiens versés aux Communes d'un centre de traitement seront imputées au **chapitre 65** du Budget 2015 du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2830-03a5a

Objet : Subvention de fonctionnement versée au SITOM93 pour l'exercice 2015

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°820392 du 5 avril 1982 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis relatif à la constitution du SITOM93,

Vu la délibération du Comité syndical du SITOM93, en date du 24 janvier 1984, relative à son adhésion au Sycotm,

Vu la délibération du Comité syndical n° C2578 (04 -a2a) du Sycotm en date du 5 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention d'objectif avec le SITOM93 et à la subvention versée au titre de l'année 2013,

Vu la convention d'objectif n° 13 03 24 en date du 22 mars 2013 entre le Sycotm et le SITOM93,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2015 accordée au SITOM93,

Vu la délibération n° C 2826-03a1 en date du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De verser, en application de la convention d'objectif, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SITOM93 au titre de l'exercice 2015, sur les crédits ouverts au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2831-03a5b

Objet : Subvention de fonctionnement versée au SYELOM pour l'exercice 2015

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CAEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 5 janvier 1982 et 18 février 1983 de la Préfecture des Hauts-de-Seine, relatifs à la constitution du SYELOM,

Vu la délibération du Comité syndical du SYELOM en date du 17 novembre 1983, relative à son adhésion au Sycotm,

Vu la délibération du Comité syndical n° C2579 (04 -a2b) du Sycotm en date du 5 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention d'objectif avec le SYELOM et à la subvention versée au titre de l'année 2013,

Vu la convention d'objectif n° 13 02 13 en date du 7 février 2013 entre le Syctom et le SYELOM,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2015 accordée au SYELOM,

Vu la délibération n° C 2826-03a1 en date du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De verser, en application de la convention d'objectif, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SYELOM au titre de l'exercice 2015, sur les crédits ouverts au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.**

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2832-03a6

Objet : Autorisation donnée au Président à signer l'Accord-cadre de partenariat dans le domaine de la coopération internationale entre les grands syndicats urbains d'Ile-de-France

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale du 8 juillet 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Considérant le SIAAP, le SEDIF, le SIGEIF, le SIPPAREC et le SYCTOM ont développé un savoir-faire et une connaissance importante des enjeux de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et des déchets à l'échelle francilienne,

Considérant que cette expérience est un atout précieux pour d'autres collectivités et ONG à travers le monde qui souhaitent développer des projets de coopération et d'action basés sur l'échange des savoir-faire pour l'amélioration de l'accès des populations aux services publics fondamentaux,

Considérant que certains syndicats sont déjà des acteurs reconnus de la coopération internationale et que d'autres souhaitent s'y investir,

Considérant que des complémentarités sont par ailleurs développées dans les projets de coopérations, telles les synergies entre la fourniture d'eau potable (SEDIF) et l'assainissement (SIAAP) ou l'alimentation électrique (SIGEIF) et les stations de pompage (SEDIF),

Considérant que la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale du 8 juillet 2014 a élargi le principe de la loi Oudin-Santini (visant initialement les domaines de l'eau, de l'assainissement, et de la distribution d'électricité et de gaz) à la gestion des déchets,

Considérant qu'elle permet aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers de « mener, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services » des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages,

Considérant que par son envergure et son expérience, le Sycatom a désormais la possibilité de contribuer à une gestion durable et vertueuse des déchets au niveau mondial, grâce à des partenariats avec des collectivités et des ONG,

Considérant que dans le cadre du budget 2015, il est proposé de mettre en place une phase d'expérimentation dans ce domaine nouveau pour le Sycatom,

Considérant que le développement de complémentarités et synergies avec les grands syndicats actifs dans les domaines des services urbains (SIAAP, SEDIF, SIGEIF, SIPPAREC) est à cet égard essentiel,

Considérant qu'un tel partenariat permettra une bonne coordination des actions menées sur le terrain entre les différents syndicats,

Considérant qu'il s'agit également de profiter de l'expérience acquise par ces syndicats, pour mieux cerner les problématiques du domaine des déchets, dans des pays où une dynamique de coopération autour des services publics a déjà été lancée,

Considérant que dans ce contexte, il est proposé que le Sycatom soit signataire d'un accord de partenariat dans le domaine de la coopération internationale avec le SIAAP, le SEDIF, le SIGEIF, et le SIPPAREC,

Considérant qu'il est entendu que d'autres grands syndicats urbains concernés pourront utilement signer le présent accord-cadre, y compris après son adoption par le SIAAP, le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'accord-cadre de partenariat dans le domaine de la coopération internationale entre le SIAAP, le SEDIF, le SIGEIF, le SIPPAREC et le Sycatom et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : L'accord cadre précise les objectifs communs aux grands syndicats en matière de coopération internationale :

- Coordonner les politiques dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et des déchets.
- Développer des échanges permettant l'émergence d'actions conjointes, en mobilisant le cas échéant des moyens techniques et financiers.

- Contribuer à l'insertion des syndicats dans le cadre plus global des échanges et actions dans le domaine de la coopération (collectivités françaises, autorités locales, opérateurs de projets).

Article 3 : L'accord cadre de partenariat est conclu pour une durée de trois ans et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 4 : L'accord de partenariat est sans impact financier, chaque opération faisant l'objet d'une délibération spécifique et d'une convention spécifique précisant les modalités techniques et financières de mise en œuvre des projets.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2833-04a

Objet : Attribution d'une subvention à la ville de Châtillon pour une opération « Les éco-défis des artisans et commerçants » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSEYRON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant que la commune de Châtillon est engagée depuis 2011 dans un Programme Local de Prévention des Déchets en partenariat avec l'ADEME et depuis 2006 dans une démarche d'écoresponsabilité,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la commune de Châtillon, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA 92) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 92) des Hauts-de-Seine, propose de sensibiliser les artisans-commerçants à l'impact environnemental de leurs activités en les incitant à mettre en œuvre des actions destinées à générer moins de déchets,

Considérant que pour le Syctom, ce partenariat vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau des acteurs publics locaux conformément aux objectifs de Métropole Prévention Déchets 2010-2014,

Considérant que l'opération, d'une durée de 10 mois (de l'automne 2014 à juin 2015), consiste donc à proposer aux commerçants de la ville la mise en œuvre de trois actions parmi 16 proposées,

Considérant que cette opération se déroule selon un plan d'action en quatre étapes: appel à participation des commerçants, sensibilisation sur le terrain des commerçants par la CCI 92, la CMA 92 et la ville, accompagnement des commerçants engagés dans l'opération, labellisation des commerçants engagés dans l'opération,

Considérant que les comités de pilotage et de labellisation composés de la ville de Châtillon, de la CMA 92, de la CCI 92 et du Syctom se réuniront au lancement de l'opération puis au moment de la labellisation,

Considérant que le bilan global de l'opération réalisé par chacun des partenaires, en fin de convention, sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des artisans-commerçants labellisés,

Considérant que le diagnostic auprès des entreprises devra impérativement comprendre un volet relatif à la nocivité des déchets et à la recherche de leur diminution,

Considérant que le bilan annuel de l'action de ville de Châtillon avec la CMA 92 transmis au Syctom devra présenter une évaluation qualitative et quantitative de la prévention des déchets,

Considérant que la CCI 92 mobilise 26 journées et la CMA 92 28 journées pour la mise en œuvre de l'opération.

Considérant que les partenaires mettent également à disposition des outils de communication : guides et plaquettes d'information sur l'opération,

Considérant que, la ville organise et anime les réunions et la promotion des actions mises en place via son journal municipal, son site Internet et les panneaux d'information sur la voie publique,

Considérant que le budget prévisionnel pour le financement de la mission d'accompagnement effectuée par la CMA 92 et la CCI 92 dans le cadre de l'opération «Les éco-défis des artisans et commerçants » est de 19 248 €,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000€, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des programmes locaux de prévention,

Considérant que la subvention proposée par le Syctom est de 15 398 € maximum, soit 80 % du montant total HT des dépenses,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la ville de Châtillon une subvention maximale de 15 398 €, soit 80% du montant total HT des dépenses, pour l'aider dans la mise en œuvre de son action de prévention des déchets « Les éco-défis des artisans et commerçants »,

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la ville de Châtillon, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycdom

Signé

Hervé Marseille

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2834-04b

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CAEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité Syndical du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant que la communauté d'agglomération Est Ensemble est engagée dans un programme local de prévention des déchets depuis 2011, et qu'à ce titre elle souhaite participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014,

Considérant qu'une trentaine d'actions vont être organisées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Est-Ensemble, concernant la sensibilisation des consommateurs au gaspillage alimentaire, à la pratique du compostage, et au réemploi,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 37 037 € HT,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000€, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des programmes locaux de prévention,

Considérant que la communauté d'agglomération sera subventionnée sur cette opération par le SITOM93 à hauteur de 5 000 €, soit 13,50% du montant HT des dépenses,

Considérant que la subvention proposée par le Sycotom est de 20 000 € HT maximum, soit 54% du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble une subvention maximale de 20 000 €, soit 54% du montant total HT des dépenses, pour l'aider dans la mise en œuvre d'animations sur la thématique de la prévention des déchets pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2835-04c

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « La Cyclofficine de Pantin » pour la création d'une recyclerie-vélos.

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité Syndical du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant qu'en entretenant, réemployant, réutilisant et recyclant toute sorte d'objets, une recyclerie/ressourcerie est un équipement d'intérêt général qui permet de réduire les quantités de déchets générés,

Considérant qu'en conformité avec les objectifs fixés par la Région Ile-de-France, le plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » prévoit un axe de soutien au développement de recycleries/ressourceries,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole prévention déchets 2010-2014 » le Sycotom encourage la création de nouvelles ressourceries pour le développement du ré-emploi et la sensibilisation du public à la réduction des déchets,

Considérant que La Cyclofficine de Pantin est une association de loi 1901 qui a pour objectif de promouvoir l'usage du vélo en milieu urbain en permettant l'acquisition, l'entretien et la réparation de vélos à moindre coût,

Considérant que depuis la création de la Cyclofficine de Pantin en 2010, les membres de l'association ont animé un certain nombre d'activités de rue (ateliers de rue, bourses aux vélos), souvent en partenariat avec des structures locales (écoles, associations, institutions publiques),

Considérant que ces activités ont permis de mettre en évidence le besoin existant sur le territoire pantinois, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de répondre autant que possible aux attentes des usagers du vélo de la ville de Pantin,

Considérant que ces activités de rue se révélant insuffisantes pour atteindre la totalité des objectifs de l'association, le besoin de locaux dédiés est rapidement devenu une préoccupation majeure des membres de la Cyclofficine de Pantin,

Considérant que la ville de Pantin a répondu à ce besoin avec la proposition d'un local situé 20 rue Magenta dans le quartier des Quatre chemins à Pantin,

Considérant que la Cyclofficine y jouera un rôle important d'animation, de renforcement du lien social, de création d'emplois et de promotion du vélo en tant que mode de transport,

Considérant que la Ville soutient également le développement attendu de l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale à compter de 2014,

Considérant que l'OPH de Pantin soutient quant à lui l'association sous la forme d'une réduction de loyer et de charges locatives,

Considérant que l'association a pour objectifs : la création et le fonctionnement d'un atelier d'autoréparation de vélos dans le quartier des Quatre Chemins, la création et le fonctionnement d'un atelier d'autoréparation de vélos mobile, l'aménagement d'un lieu de stockage des vélos et des pièces détachées, la récupération des vélos « épaves », la création d'un espace de formation à la mécanique cycle,

Considérant que 1,74 Equivalent Temps Plein (ETP) est dédié à la Cyclofficine de Pantin et qu'un poste est mutualisé sur les Cyclofficines de Paris, Ivry et Pantin,

Considérant que l'ouverture de l'atelier nécessite des investissements estimés à 18 873,48 euros HT,

Considérant que le « Plan Métropole Prévention Déchet 2010-2014 » prévoit une aide financière pour la création d'une ressourcerie à hauteur de 20 % du montant des dépenses d'investissement plafonnées à 500 000 euros,

Considérant que les subventions publiques ne peuvent excéder 80 % du montant global des dépenses,

Considérant que la Ville de Pantin subventionne le projet à hauteur de 1 666,66 € HT, soit 9 % des dépenses subventionables HT,

Considérant que la Communauté d'agglomération Est-Ensemble subventionne le projet à hauteur de 4 169,17 € HT, soit 22 % des dépenses subventionables HT,

Considérant que compte tenu des autres subventions sollicitées auprès de ces organismes publics, et afin de respecter la règle de subvention de 80 % maximum de financement public, la subvention proposée par le Sycotom est de 3 774,72 € maximum soit 20 % du montant HT des dépenses éligibles d'investissement,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « La Cyclofficine de Pantin » une subvention maximale de 3 774,72 €, soit 20 % du montant total HT des dépenses, pour l'aider dans la création d'une recyclerie-vélos.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à l'association « La Cyclofficine de Pantin », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.**

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2836-05a1

Objet : Intégration urbaine du centre de Saint-Ouen : Marché de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu la délibération du 23 juin 2010 n° C 2290 (08) relative au centre de Saint-Ouen,

Vu la délibération n° C 2593 (07-c1b) du 5 décembre 2012 relative à l'autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour le montage des modules de plaques d'échangeurs du centre de Saint-Ouen,

Vu la délibération n° C 2725 (06-a1) du 4 décembre 2013 relative à l'autorisation de lancer un marché négocié pour une mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux pour le traitement sec des fumées,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du Sycotm,

Considérant que le comité du Sycotom a approuvé par délibération n° C2290 (08) du 23 juin 2010 le lancement des études pour une nouvelle intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen, en anticipation de l'opération publique d'aménagement de la ZAC des Docks,

Considérant que par délibération n° C 2593 (07-c1b) du 5 décembre 2012, le Comité syndical a décidé du remplacement des échangeurs fumées pour résoudre les dysfonctionnements rencontrés sur l'installation ayant entraîné une baisse de disponibilité de l'UIOM,

Considérant que par délibération n° C 2725 (06-a1) du 4 décembre 2013, le Comité syndical a décidé du remplacement du système humide de traitement des fumées par un système de traitement sec de type Isséane,

Considérant que lors de sa séance du 19 juin 2013, le Comité syndical a pris connaissance des principales orientations de ces études,

Considérant qu'il convient de figer les principaux contours du programme d'intégration urbaine afin de permettre le lancement des procédures adéquates de commande publique,

Considérant que le projet s'articule autour des éléments structurants suivants :

- un schéma d'organisation du site au travers d'un nouvel accès des bennes à ordures ménagères depuis le quai de Seine (RD1),
- l'implantation de nouveaux bâtiments le long de la RD1 regroupant les locaux de l'exploitant, les magasins de l'usine ainsi que le parking du personnel,
- le traitement architectural contemporain du bâtiment existant de l'usine et son parc à mâchefers et son adaptation à la proximité des nouvelles constructions de la ZAC des Docks,
 - l'intégration dans une « tour des conduits » de la cheminée du centre et étude de la réduction de sa hauteur en fonction des possibilités offertes par la réglementation,
 - l'intégration dans l'enveloppe globale de l'usine du nouveau process de traitement sec des fumées,
 - l'insertion côté rue Ardoin des circulations de bennes de collectes dans un socle permettant de réduire la gêne visuelle et le bruit généré,
 - l'intégration au projet du convoyage des mâchefers vers la Seine par un système automatique enjambant la RD1, une fois sa faisabilité,
 - la poursuite des discussions avec les acteurs ferroviaires SNCF et RFF afin d'obtenir le raccourcissement de la voie tiroir qui longe l'usine au nord,
 - la création sur la RD1 d'un nouvel accès au site permettant également de desservir, le cas échéant, le futur garage à bennes de collecte de la ville de Paris,
 - l'intégration d'un terminal de collecte pneumatique des déchets desservant l'éco-quartier et implanté sur le site de l'usine du Sycotom,
 - la réussite d'une intégration urbaine du centre grâce à un parti architectural contribuant à donner au centre de valorisation énergétique des formes nouvelles, une silhouette d'équipement de type activité tertiaire ou équipement public, dialoguant parfaitement avec son environnement immédiat (logements),

Considérant que le maître d'œuvre devra également veiller à la cohérence architecturale de son projet avec le futur garage à bennes de la Ville de Paris dont l'implantation est envisagée à proximité du centre du Sycotom,

Considérant que le montant prévisionnel des investissements liés à la mise en œuvre de ces orientations est de 87,5 M € HT,

Considérant que ce montant inclut les travaux, les prestations intellectuelles associées, les assurances, les révisions et 8% du montant des travaux en aléas relatifs aux surfaces à construire et aux choix architecturaux, à l'exclusion des aléas géotechniques, de dépollution des sols et liés à la présence de réseaux enterrés et de vestiges de constructions anciennes,

Considérant que le projet devra intégrer dans sa conception la reprise architecturale de volumes existants à conserver, remodeler le cas échéant certains volumes correspondant à des fonctionnalités à conserver mais à adapter, présenter de nouveaux volumes à construire qui répondent aux besoins internes du site, en cohérence avec le changement d'accès sur la RD1,

Considérant que les procédures disponibles pour la réalisation des études et des travaux de requalification architecturale et paysagère sont soit un marché de maîtrise d'œuvre suivi d'un ou plusieurs marchés de travaux, soit un marché unique de conception-réalisation après appel d'offres,

Considérant que la procédure de commande la plus adaptée à cette intervention dans un site en exploitation est le recours à une mission de maîtrise d'œuvre globale pour les travaux de bâtiment et d'infrastructures suivie d'un ou de plusieurs marchés de travaux, le maître d'œuvre retenu étant chargé de la gestion de l'interface avec l'exploitation et les travaux sur le traitement des fumées, ainsi que de l'éventuelle coordination des marchés de travaux allotés (mission OPC),

Considérant que les missions de maîtrise d'œuvre, compte tenu de leurs spécificités, font l'objet de dispositions particulières de mise en concurrence,

Considérant que le Code des marchés publics prévoit le recours à la procédure négociée de l'article 35 après publicité et mise en concurrence,

Considérant que la négociation qui sera engagée permettra de discuter et préciser les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'intérêt d'une telle procédure s'agissant d'une nouvelle intégration architecturale et paysagère est de ne pas retenir un projet figé, mais au contraire en lien avec la commune d'accueil de co-élaborer le nouveau projet architectural avec le lauréat du marché,

Considérant que la rémunération de la maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une proposition de la part des 3 équipes admises à négocier,

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre sera passé sur la base d'un forfait provisoire de rémunération basé sur un pourcentage de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (60 M€ HT valeur novembre 2014),

Considérant qu'en fonction du montant des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, le taux de rémunération utilisé pour le forfait provisoire sera éventuellement modifié de façon inversement proportionnelle,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure négociée pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'intégration architecturale et paysagère de l'UIOM de Saint-Ouen et à signer le marché qui en résultera.

Article 3 : Le contenu des missions confiées au maître d'œuvre est défini par référence aux missions normalisées de la loi MOP. Elles comprennent :

- Les études de diagnostic
- Les études d'avant-projet et de projet
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution

- La direction de l'exécution des travaux
- L'assistance au maître d'ouvrage pour les procédures de réception
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2837-05a2

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au traitement des odeurs par brumisation sur le site de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotom,

Considérant que face au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, de nombreux logements, des équipements collectifs et d'activités tertiaires sont en cours d'achèvement, et seront livrés au printemps prochain,

Considérant que l'installation de Saint-Ouen, mise en service en 1990, n'est pas équipée de système de prévention et de traitement des odeurs,

Considérant que le risque d'émanation d'odeurs, présent notamment lorsque l'incinération est à l'arrêt, existe principalement en trois points de l'installation : le hall de réception des ordures ménagères et

trémies de déversement dans la fosse, le poste de rechargement des gros porteurs lors des arrêts techniques et arrêts fortuits, le lieu de stockage sur site et brouettage des mâchefers jusqu'au quai sur la Seine,

Considérant que ces odeurs se diffusent à travers les nombreux ouvertures et vides de constructions des volumes affectés au stockage des OM et mâchefers : toitures ajourées favorisant une ventilation naturelle (fosse OM), larges baies pour le passage des engins de manutention et de rechargement (hall mâchefers),

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour neutraliser ces odeurs, à la source, par pulvérisation d'un produit masquant au droit des zones de stockage combiné avec un « filmage » des bennes des véhicules lors des opérations de brouettages,

Considérant que ces travaux s'intègrent dans l'opération d'amélioration continue du Centre de Saint-Ouen,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au traitement des odeurs sur le site de Saint-Ouen.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Les travaux correspondants, équipements et raccordements fluides sont estimés à 250 000 € HT. La durée estimative de ces travaux est d'un an.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015 du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2838-05b1

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au suivi des retombées atmosphériques par collecteurs de précipitations au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycotm

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotm,

Considérant que le marché n° 10 91 067 concernant les mesures de retombées atmosphériques par collecteurs de précipitations au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycotm, conclu à la société LECES arrive à échéance en novembre 2014,

Considérant que ce marché concernait la réalisation de campagnes réglementaires de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des trois centres de valorisation énergétique du Sycotm pour les dioxines/furanes et les métaux lourds, et la réalisation de mesures pouvant compléter le suivi ou être réalisées individuellement,

Considérant que sur la période 2010-2014, le marché a notamment permis de réaliser les prestations suivantes :

- Des campagnes de mesures réglementaires exigées pour les trois centres de Saint-Ouen, Ivry-Paris XIII et Isséane,
- Des campagnes de surveillance pour chaque centre au niveau des dioxines/furanes et des métaux lourds dans le cadre d'études d'amélioration des connaissances de l'impact des installations du Syctom,
- Des rapports de synthèse du suivi mensuel et des rapports d'assistance technique relatifs à la campagne réglementaire 2013 (rapport simplifié de présentation des résultats à un public non averti),

Considérant que la structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Syctom, il est nécessaire de relancer une consultation pour réaliser ces prestations,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au suivi des retombées atmosphériques par collecteurs de précipitations au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Syctom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché sera à bons de commande pour une durée de quatre ans, avec un montant minimal de 140 000 € HT et un montant maximal de 560 000 € HT pour la durée totale du marché.

L'estimation du montant minimum du marché correspond à la réalisation des campagnes annuelles réglementaires de surveillance des retombées atmosphériques en métaux lourds et en dioxines/furanes à réaliser pour les trois centres de valorisation énergétique. La réalisation de ces campagnes pour une durée de 4 ans s'élève actuellement à 144 040 € HT.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2839-06a

Objet : Avenant n° 7 au marché n° 10 91 046 d'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry-Paris XIII relatif à la modification des montants de GER des tranches du marché

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché d'exploitation de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII n°10 91 046 a été conclu avec la société NOVERGIE SA,

Considérant que le marché n°10 91 046 a fait l'objet de quatre avenants sans impact financier, d'un avenant avec impact financier à la baisse et d'un avenant avec impact financier à la hausse,

Considérant que le nouveau montant prévisionnel du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles) est de 174 609 477,00 € HT,

Considérant que l'avenant n° 7 a pour objet :

- La modification des montants de GER programmé des tranches affermies (tranche ferme, tranche conditionnelle n°3 et tranche conditionnelle n°1) suite aux demandes de NOVERGIE relative à l'augmentation des montants plafonds des enveloppes de GER dans le cadre de la clause de rencontre telle que définie à l'article 4.3.3 du CCAP,
- la modification de la provision pour le GER non programmé de la tranche conditionnelle n°3 pour les éventuels aléas relatifs aux travaux réalisés dans le cadre des demandes de rencontre,

Considérant que l'augmentation des montants plafonds de GER programmé servira à rémunérer les événements imprévisibles au stade de la remise de l'offre par NOVERGIE,

Considérant qu'en application de la clause de rencontre définie aux articles 4.3.3 du CCAP et 4.7.4 du CCTP, NOVERGIE a présenté des demandes de modification des montants plafonds de GER, de la tranche ferme mais également des 4 tranches conditionnelles, pour survenance d'événements imprévisibles lors de la remise de son offre,

Considérant que pour face aux aléas il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe de GER non programmé,

Considérant que les sommes correspondantes aux travaux pour obsolescence de matériels présentés ci-avant s'élevant à 2 583 815 € HT étaient prévues d'être dépensées en 2015 dans le cadre du futur marché de conception, de construction et d'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII sachant que les prestations d'exploitation de ce marché devaient démarrer le 1^{er} septembre 2014,

Considérant qu'il s'avère qu'il a été nécessaire, dans le cadre de la mise au point de ce marché, de reporter le démarrage des prestations d'exploitation au 1^{er} septembre 2015 et donc d'inclure ces travaux pour obsolescence de matériels dans le marché d'exploitation actuel avec l'avenant n°7,

Considérant que le futur marché de conception, de construction et d'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII fera donc l'objet d'un avenant afin de diminuer de 2 583 815 € HT le montant du GER de la tranche ferme,

Considérant que s'agissant des travaux relevant des évolutions réglementaires, ceux-ci sont explicitement exclus des prestations dues par les titulaires des différents marchés d'exploitation du Syctom dans la mesure où ces évolutions apparaissent en cours de marché et ont un impact financier qui ne peut être intégré par ces titulaires lors de l'élaboration de leur offre,

Considérant que s'agissant des prestations de GER pour la révision majeure de la turbine et les contrôles de durée de vie, dans le cadre du marché de renouvellement de l'usine, il est précisé que ces prestations sont à inclure par NOVERGIE dans son plan de GER mais que les coûts correspondants seraient pris en charge par le Syctom par voie d'avenant,

Considérant que l'avenant n°7 au marché n°10 91 046 a un impact financier de 2,35 % (+ 4 029 949,00 € HT) sur le montant total initial du marché portant le montant du marché à 178 639 426,00 € HT,

Vu le projet d'avenant,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les propositions d'augmentation des travaux de GER à réaliser dans le cadre du marché n° 10 91 046 conclu avec la société IVRY PARIS XIII, pour un montant de 4 029 949 € HT.

Article 2 : D'approuver les termes de l'avenant n°7 au marché n°10 91 046 relatif à la modification des montants de GER des tranches, portant ainsi le montant du marché à 178 639 426,00 € HT et d'autoriser le Président.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycptom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycptom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2840-06b

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prélèvements et aux analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri, des produits triés en sortie de centres de tri

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotom,

Considérant que le marché n° 11 91 035 passé avec la société TERRA en juillet 2011 pour la réalisation de caractérisations du gisement entrant des collectes sélectives multi-matériaux, des refus de tri et des produits triés en sortie de centre de tri arrive à terme mi-juillet 2015,

Considérant que le Sycotom souhaite disposer d'une connaissance approfondie de collectes sélectives réceptionnées afin de pouvoir :

- Accompagner au mieux les communes dans leur travail de sensibilisation à l'habitant dans un souci d'amélioration des collectes sélectives ;
- Piloter l'exploitation des centres de tri à travers la définition de la qualité du gisement entrant.

Considérant que le Syctom construit chaque année un plan de prélèvement assurant un nombre minimum de caractérisations par commune suivant les tonnages de collectes sélectives apportés, soit un total maximum d'environ 850 analyses par an,

Considérant que la réalisation de ces prélèvements et analyses sera basée sur un calendrier de campagnes hebdomadaires par centre de tri, afin de réduire l'incidence de ces interventions sur les exploitations, soit 2 à 12 campagnes d'analyses par centre de tri par an,

Considérant que le Syctom réalisera ces prestations sur les centres de tri qui lui appartiennent (Ivry, Isséane, Nanterre, Paris XV, Romainville et Sevran) et sur les centres privés qu'il utilise,

Considérant que les collectes sélectives issues des collectivités partenaires du Syctom et traitées sur les centres de tri du Syctom ou sur les centres privés utilisés par le Syctom, pourront faire aussi l'objet de caractérisations,

Considérant que les caractérisations effectuées sur les gisements en entrée des centres de tri suivront le mode opératoire de prélèvement et d'analyse recommandé par la norme AFNOR XP X30-437 : « Déchets ménagers et assimilés – Constitution et caractérisation en entrée des centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement » et son guide d'application GA X30-444,

Considérant qu'il est prévu la possibilité de réaliser des caractérisations ponctuelles pour répondre à des demandes spécifiques, notamment celles de collectivités adhérentes,

Considérant que les caractérisations sur les produits sortants sont celles sur les refus de tri, sur les produits triés, sur les mix plastiques,

Les résultats des caractérisations sur les produits sortants servent essentiellement au contrôle :

- De la qualité des matériaux à destination des filières de recyclage ;
- Des performances de tri de certains centres de tri par la mesure des taux de fuite de matériaux valorisables dans les gros de magasin et dans les refus de tri (objectifs contractuels).

Considérant que ces caractérisations sont uniquement demandées sur les centres appartenant au Syctom,

Considérant que les caractérisations effectuées sur les refus de tri des centres Syctom s'appuieront sur la norme XP X30- 472, « Déchets ménagers et assimilés – caractérisation des refus »,

Considérant que dans le nouveau marché, un nouveau type de caractérisation est ajouté : caractérisation du flux de mix plastiques avec une analyse allant jusqu'à la détermination de la résine. Cet ajout fait suite à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des plastiques afin de déterminer la composition de ce nouveau flux trié,

Considérant qu'il est prévu la possibilité de réaliser des caractérisations ponctuelles pour analyser des problématiques spécifiques des centres de tri,

Considérant que les refus des centres de tri du Syctom sont, depuis plusieurs années, majoritairement orientés vers ses Unités d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM),

Considérant que dans le but d'optimiser la valorisation énergétique, le Syctom réalise régulièrement une analyse du pouvoir calorifique (PCI) de ses refus, au maximum de 2 par an et par centre de tri Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prélèvements et aux analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri, des produits triés en sortie de centres de tri.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Le présent marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec les quantités minimum et maximum suivantes :

Désignation	Minimum	Maximum
Analyses gisements entrants	3340	4100
Analyses refus	170	230
Analyse produits triés	280	340
Analyse mix plastiques	5	25
Analyses particulières	0	50
Analyses PCI	0	40

Les prestations de ce marché débiteront à compter du premier bon de commande prescrivant le démarrage des prestations. La date de démarrage prévisionnelle est fixée au 1^{er} juillet 2015.

Article 4 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la valeur technique de l'offre (40 %) :

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique au regard des sous-critères suivants :

- Moyens humains (profil du personnel, distinction administratifs, techniques et cadres) et matériels (liste du matériel) : 10 % ;
- Organisation des caractérisations (méthodologie d'échantillonnage, planning, etc..) : 10 % ;
- Tableaux de présentation des résultats (proposition des différents tableaux de suivi, tableaux de synthèse, etc..) : 20 %.

- le prix de l'offre (60 %) :

Le prix des prestations est jugé selon le panel de jugement des offres annexé au règlement de la consultation.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycptom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycptom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2841-06c

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au tri des objets encombrants sur le secteur Sud-Est du territoire du Sycotm

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotm,

Considérant que le marché n°11 91 034 relatif à la réception, au tri et à la valorisation des objets encombrants (OE) du Sycotm – secteur Sud, arrive à échéance fin août 2015,

Considérant qu'au 1er septembre 2015, le Sycotm aura besoin de disposer d'une solution de réception et de traitement pour ces tonnages,

Considérant que les volumes concernés par le nouveau marché correspondent aux apports d'objets encombrants des arrondissements du sud-est de Paris, des communes de Val-de-Marne ainsi qu'un flux de valorisables de la déchèterie de Romainville,

Considérant que la nouvelle procédure de renouvellement des marchés de traitement des objets encombrants dans le secteur Sud-Est du territoire du Syctom nécessite de prendre en compte le manque d'offres de tri des encombrants au cœur du bassin versant,

Considérant que pour assurer des solutions de déversement de proximité pour les communes adhérentes du Syctom, les candidats sont incités à répondre en proposant un centre de transfert des Objets Encombrants limitrophe de Paris,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres doit donc être lancée pour assurer la continuité du service de traitement des objets encombrants sur le périmètre Sud-Est du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des objets encombrants du Syctom - secteur Sud-Est.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est à bons de commande pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification. Chaque mission débutera à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation. Leur démarrage est estimé au 1er septembre 2015.

Le volume du marché est le suivant :

- un minimum de 103 200 tonnes sur la durée du marché ;
- un maximum de 159 200 tonnes sur la durée du marché.

Article 4 : Les principales prestations du marché sont :

1. La réception, la pesée, le contrôle qualité des collectes entrantes (objets encombrants et collectes mono-matériaux) des communes du Syctom ;
2. Le cas échéant, pour tout ou partie du gisement entrant, son rechargement puis son transfert vers le centre de tri (un transfert alternatif à la route est dans ce cas fortement souhaité) ;
3. Le tri des collectes d'objets encombrants en familles de matériaux recyclables ;
4. Le broyage du bois trié issu des collectes entrantes ;
5. Le conditionnement des matériaux triés issus des objets encombrants pour le compte du Syctom ;
6. La mise à disposition des produits triés aux filières désignées par le Syctom, la gestion informatique et logistique des évacuations, le chargement des camions (le cas échéant la mise à quai fluvial ou ferré des matériaux triés et conditionnés) affrétés par lesdites filières pour l'évacuation des produits triés ;
7. Le transport et le traitement des refus de tri des objets encombrants vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
8. Le transport et le traitement des inertes vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ;

9. La mise à disposition d'une surface sécurisée (environ 200 à 250 m2) et de la logistique nécessaire aux prélèvements permettant la caractérisation du gisement entrant ;
10. L'intégration quotidienne par l'exploitant des listes de véhicules autorisés au déversement et l'importation des pesées dans l'extranet du Syctom ;
11. La transmission mensuelle du rapport d'exploitation et des éléments justificatifs de la facturation.

Article 5 : Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : janvier 2015,
- Ouverture de l'enveloppe des offres : mars 2015,
- Attribution du marché : juin 2015,
- Notification du marché : juillet 2015.

Article 6 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

PRIX DE L'OFFRE	60 %
VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	40 %

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2842-06d1

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de reprise des PET n° 11 07 18 conclu avec SITA Ile-de-France

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le contrat n°11 07 18conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif à la reprise des bouteilles et flaconnages en PET produits dans les centres du Sycotm,

Considérant que ce contrat avait fait l'objet d'un avenant n°1 pour tenir compte de la participation du Sycotm à l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, menée par Eco-Emballages,

Considérant que cette expérimentation a concerné le seul centre de tri de Sevrans et s'est déroulée de mars 2012 à décembre 2013,

Considérant que cet avenant avait permis, d'une part, de préciser les clauses non applicables à la reprise des flux plastiques au standard expérimental issu du centre de Sevrans (en particulier la non application des engagements pris par la FNADE ou Federec pour les plastiques au standard classique dans le cadre de la reprise option fédérations),

Considérant que cet avenant avait permis, d'autre part, de préciser les engagements du repreneur pour accompagner la participation du Syctom à l'expérimentation d'extension de la consigne de tri des emballages plastiques, conformément aux clauses de l'avenant n° 1 au CAP Barème E concernant la reprise du flux expérimental,

Considérant qu'à l'issue de l'expérimentation, et dans la perspective d'une généralisation progressive de la consigne de tri élargie à tout le territoire national, Eco-Emballages a proposé aux collectivités ayant participé à l'expérimentation un nouvel avenant fixant le cadre administratif de la reprise, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2014,

Considérant que suite à sa modernisation, au printemps 2014, le centre de tri de Sevrans produit désormais, en accord avec SITA Ile-de France, un flux de bouteilles et barquettes en PET clair en mélange,

Considérant que du fait de la présence de pots ou barquettes, ces deux flux correspondent à la définition du standard plastiques expérimentaux pour Eco-Emballages,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adapter les conditions des contrats de reprise au nouveau cadre administratif « post-expérimentation », défini dans l'avenant n° 6 au CAP Barème E.

Considérant que l'avenant permet également de sécuriser la rémunération du Syctom, en confirmant que les flux de MIX PET conformes aux standards expérimentaux peuvent être repris au même prix que les flux aux standards classiques,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat n° 11 07 18 de reprise des bouteilles et flacons en PET conclu avec SITA IDF et relatif à la mise en conformité du contrat avec le cadre général défini par Eco-Emballages pour les suites de l'expérimentation « plastiques » .

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2843-06d2

Objet : Approbation de l'avenant n°3 au contrat de reprise des PEHD n° 11 07 017 conclu avec PAPREC FRANCE

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CAEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le contrat n°11 07 17 conclu avec la société PAPREC France relatif à la reprise des bouteilles et flaconnages en PEHD produit dans les centres de tri du Sycotm et du mélange bouteilles en PEHD + pots et barquettes produit dans le centre de Sevrans,

Considérant que ce contrat avait fait l'objet d'un avenant n°1 pour tenir compte de la participation du Sycotm à l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, menée par Eco-Emballages,

Considérant que cette expérimentation a concerné le seul centre de tri de Sevrans et s'est déroulée de mars 2012 à décembre 2013,

Considérant que cet avenant avait permis, d'une part, de préciser les clauses non applicables à la reprise des flux plastiques au standard expérimental issus du centre de Sevrans (en particulier la non application des engagements pris par la FNADE ou Federec pour les plastiques au standard classique dans le cadre de la reprise option fédérations),

Considérant que cet avenant avait permis, d'autre part, de préciser les engagements du repreneur pour accompagner la participation du Syctom à l'expérimentation d'extension de la consigne de tri des emballages plastiques, conformément aux clauses de l'avenant n° 1 au CAP Barème E concernant la reprise du flux expérimental,

Considérant qu'à l'issue de l'expérimentation, et dans la perspective d'une généralisation progressive de la consigne de tri élargie à tout le territoire national, Eco-Emballages a proposé aux collectivités ayant participé à l'expérimentation un nouvel avenant fixant le cadre administratif de la reprise, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2014,

Considérant que suite à sa modernisation, au printemps 2014, le centre de tri de Sevrans produit désormais, en accord avec PAPREC France, un flux de bouteilles et pots et barquettes en mélange constitué de PE (polyéthylène), PP (polypropylène) et PS (polystyrène),

Considérant que du fait de la présence de pots ou barquettes, ces deux flux correspondent à la définition du standard plastiques expérimentaux pour Eco-Emballages,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adapter les conditions des contrats de reprise au nouveau cadre administratif « post-expérimentation », défini dans l'avenant n° 6 au CAP Barème E.

Considérant que l'avenant permet également de sécuriser la rémunération du Syctom, en confirmant que les flux de MIX PEPPPS conformes aux standards expérimentaux peuvent être repris au même prix que les flux aux standards classiques,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat n° 11 07 17 de reprise des bouteilles et flacons en PEHD produit dans les centres de tri du Syctom et du mélange bouteilles en PEHD + pots et barquettes produit dans le centre de Sevrans conclu avec PAPREC France et relatif à la mise en conformité du contrat avec le cadre général défini par Eco-Emballages pour les suites de l'expérimentation « plastiques ».

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

**Le Président du Syctom,
Signé**

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2844-06e

Objet : Avenant n° 14 au marché n° 08 91 020 conclu avec le groupement URBASER Environnement / Valorga / S'Pace relatif à la prolongation de la durée d'exploitation de la déchèterie du centre de Romainville

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Syctom,

Vu le marché n° 08 91 020 relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multi-filières du Syctom conclu avec le groupement URBASER Environnement (mandataire) / VALORGA / S'PACE, modifié par avenants,

Considérant que le marché se divise en 3 phases :

- Phase 1 : Exploitation du site dans les conditions actuelles,
- Phase 2 : Exploitation du centre dans une configuration modifiée (phase travaux),
- Phase 3 : Exploitation du nouveau centre.

Considérant que l'exploitation de la déchèterie du centre de Romainville a été prolongée, par avenants successifs, jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que le Sycotm entend assurer la continuité du service de la déchèterie aussi longtemps que possible, dans la mesure où ce service reste compatible avec les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'ouverture de la déchèterie du site de Romainville pour 6 mois reconductibles chaque mois sur une période maximale de 6 mois, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que la prestation de gardiennage des voies d'accès au centre de Romainville (chemin latéral et rue Anatole France) mise en place par l'avenant n° 3 du 22 décembre 2008 a été prolongée, par avenants successifs, jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que ces prestations de gardiennage font suite à la convention d'occupation des voies communales conclue le 10 novembre 2008 entre le Sycotm et la ville de Romainville en vue notamment de gérer les accès de ces voies du domaine privé de la commune, d'enlever et de prévenir tous les dépôts sauvages portant gravement atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant que cette convention a été renouvelée le 13 février 2013 prolongeant ainsi l'autorisation d'occupation jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant qu'en conséquence, une convention de sous-occupation traduisant cette première convention a été signée le 22 décembre 2008 entre le Sycotm et le mandataire URBASER Environnement et a fait l'objet d'un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la prestation de gardiennage des voies d'accès du centre de Romainville pour 6 mois reconductibles chaque mois sur une période maximale de 6 mois, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015,

Après information de la Commission d'appel d'Offres du 28 novembre 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°14 au marché n°08 91 020 conclu avec le groupement URBASER Environnement (mandataire) / VALORGA / S'PACE relatif à la prolongation de la durée d'exploitation de la déchèterie du centre de Romainville.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 3 : Le forfait mensuel pour l'exploitation de la déchèterie est de 50 000 € HT/mois, soit un maximum de 600 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant de la prestation de gardiennage prolongée par l'avenant n°14 est de 32 300 € HT/mois, soit un maximum de 387 600 € HT jusqu'au 31 décembre 2015.

Au global, le montant total de l'avenant s'élève ainsi à 987 600,00 € HT, représentant une augmentation de 0,24 % maximum par rapport au montant initial du marché.

L'ensemble des plus-values sur l'ensemble du marché se porte à 8 453 553,33 € HT, soit une augmentation de 2,06 % du montant initial du marché.

Article 4 : Si la date de démarrage de la phase 2 du projet de Romainville ou la date de la résiliation du marché intervenait avant le 31 décembre 2015, la prestation d'exploitation de la déchèterie s'achèverait de fait à cette date. Si la date d'achèvement de cette prestation intervenait en cours de mois, le paiement de la dite prestation, pour le dernier mois de facturation, se ferait au prorata du nombre de jours d'ouverture.

Article 5 : Si la date de démarrage de la phase 2 du projet de Romainville ou la date de la résiliation du marché ou encore la date de fin de convention d'occupation des voiries intervenait avant le 31 décembre 2015, la prestation de gardiennage s'achèverait de fait à cette date. Si la date d'achèvement de cette prestation intervenait en cours de mois, le paiement de la dite prestation, pour le dernier mois de facturation, se ferait au prorata du nombre de jours calendaires d'exécution.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2845-06f

Objet : Autorisation du Président à signer un nouveau Contrat d'Accès au Réseau public de Transport (CART) d'électricité entre RTE et le Sycdom pour l'UVE d'Isséane

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le contrat d'Obligation d'Achat n° BOA0011999 signé le 6 janvier 2010 entre le Sycdom et EDF,

Vu le Contrat d'Accès au Réseau public de Transport (CART) a été signé pour l'UVE d'Isséane, entre RTE et le Sycdom, le 18 juillet 2006,

Vu les statuts du Sycdom,

Considérant que l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Isséane permet la valorisation des déchets ménagers par la production d'électricité injectée sur le réseau public de transport d'électricité,

Considérant que la vapeur produite à partir des fours-chaudières alimente un groupe turbo-alternateur produisant de l'électricité,

Considérant que cette électricité est en partie consommée par les installations de l'UVE, le surplus étant revendu à EDF selon le contrat d'Obligation d'Achat n° BOA0011999 signé le 6 janvier 2010 entre le Syctom et EDF,

Considérant que l'électricité est acheminée via le réseau public de transport d'électricité, aujourd'hui exclusivement géré par la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité),

Considérant que le Contrat d'Accès au Réseau public de Transport d'électricité pour un producteur (CART) a pour objet de définir les obligations et engagements de RTE en tant que gestionnaire de Réseau Public de Transport vis-à-vis des utilisateurs du réseau et réciproquement,

Considérant que les conditions du CART signé pour l'UVE d'Isséane, entre RTE et le Syctom, le 18 juillet 2006, ont été revues suite à une concertation organisée par RTE avec les clients producteurs au sein du Comité des Utilisateurs du Réseau Public de Transport d'Electricité (CURTE),

Considérant que le nouveau modèle de contrat CART producteur clarifie les conditions d'accès au réseau et renforce les engagements de RTE vis-à-vis de ses clients producteurs,

Considérant que le contrat a par ailleurs évolué de façon à intégrer les dernières dispositions réglementaires liées au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité,

Considérant que le CART définit également les frais relatifs à l'accès au réseau de transport de l'électricité : frais de gestion, Composante annuelle de Comptage (CC), Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),

Considérant que le montant de ces frais est déjà payé dans le cadre du CART en vigueur et signé le 18 juillet 2006,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un nouveau CART pour le site de production d'Isséane,
Vu le projet de CART n° 301792

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Contrat d'Accès au Réseau public de Transport (CART) d'électricité n° 301792 entre RTE et le Syctom pour l'UVE d'Isséane, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le Contrat d'Accès au Réseau public de Transport se compose :

- Des « Conditions Générales », qui définissent les modalités d'accès au Réseau Public de Transport (RPT) pour une installation ou un site de production. Elles définissent également les modalités relatives au soutirage d'électricité sur le RPT, celui-ci pouvant être nécessaire au fonctionnement de l'installation ou du site,
- Des « Conditions Particulières Communes », qui décrivent notamment les conditions de facturation et de paiement appliquées aux sites de production,
- Des « Conditions Particulières Sites » qui ont pour objet de définir pour une installation de production les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au RPT en vue de l'injection d'énergie électrique.

Article 3 : La mise en œuvre du nouveau Contrat d'Accès au Réseau de Transport implique le paiement à RTE par le Sycdom de **11 686,98 €HT/an** au titre des frais listés dans le tableau ci-dessous:

Prestation	Tarif (€ HT/an)
Frais de gestion	7 884,80
Redevances de comptage (CC)	2 726,22
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)	1 075,96
TOTAL des frais à payer (dont CTA)	11 686,98

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycdom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2846-06g

Objet : Avenant n° 17 au marché n°06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du centre de Tri et de Valorisation Energétique d'Isséane relatif à la prise en charge de l'évacuation des imbrûlés et au remboursement de la taxe sur les déchets réceptionnés

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI et notifié le 26 juillet 2006,

Vu le contrat de sous-traitance entre les sociétés TSI et SITA Ile-de-France signé le 12 mars 2007,

Considérant que dans le cadre du marché n° 06 91 056 la société TSI s'est vu attribuer l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) ISSEANE pour un montant de 246 398 496,38 € HT (estimation globale sur la durée totale du marché),

Considérant que divers avenants au marché ont modifié le montant total du marché estimé aujourd'hui à 261 425 944,90 € HT soit une augmentation de 6,10 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que l'UVE Isséane peut dans certaines situations être amenée à la production d'ordures ménagères (OM) partiellement incinérées : lors de difficultés d'exploitation entraînant, par exemple, une combustion incomplète des OM ou lors de l'arrêt d'un groupe four-chaudière nécessitant l'évacuation des OM encore sur la grille,

Considérant que selon la réglementation, les déchets ainsi produits, appelés « imbrûlés », ne peuvent pas être à nouveau incinérés, car ils l'ont déjà été une première fois,

Considérant que par ailleurs, ayant subi une mauvaise combustion, ils ne peuvent pas être valorisés en technique routière comme les mâchefers produits lors du fonctionnement normal de l'UVE,

Considérant que ces imbrûlés ne peuvent donc pas être évacués vers la filière habituellement utilisée pour les mâchefers, mais doivent être dirigés vers une filière adaptée,

Considérant que chaque année 200 tonnes environ de ces déchets pris en charge par la société REP dans le cadre du marché n° 06 91 018 de transport, traitement et commercialisation des mâchefers produits par l'UVE Isséane,

Considérant que la prise en charge de ces imbrûlés par la société REP peut poser des difficultés car elle est conditionnée par la réalisation d'analyses dont les résultats sont parfois longs à obtenir, contraignant l'exploitant TSI à stocker sur l'UVE des quantités importantes d'imbrûlés, entraînant ainsi des problèmes de propreté sur le site,

Considérant qu'en confiant la gestion de ces imbrûlés à la société TSI, les objectifs sont pour le Syctom d'une part, de garantir la propreté du site d'Isséane quelles que soient les conditions de fonctionnement et d'autre part, de pouvoir évacuer de façon très réactive les imbrûlés dans la filière de traitement la plus adaptée,

Considérant que le marché n° 06 91 056 ne prévoit pas à ce jour l'évacuation par l'exploitant TSI des imbrûlés vers une filière adaptée,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire, par avenant au marché, un prix correspondant au transport et au traitement des imbrûlés vers une installation adaptée,

Considérant par ailleurs, que le Conseil Municipal de la ville d'Issy-les-Moulineaux a adopté la création d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans un incinérateur de déchets ménagers installé sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2014 par délibération du 14 février 2013,

Considérant que cette délibération instaure la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation Isséane, fixe le montant de cette taxe à 1,50 €/tonne et approuve la répartition du produit de la taxe de la manière suivante :

- Issy-les-Moulineaux 75%
- Boulogne-Billancourt 15%
- Paris 10%

Considérant que la taxe sur les déchets réceptionnés est payée par TSI exploitant d'Isséane,

Considérant qu'il est nécessaire pour le Syctom de rembourser la taxe à TSI sur présentation des justificatifs nécessaires pour ce remboursement,

Après information de la Commission d'appel d'Offres du 28 novembre 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 17 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour la prise en charge de l'évacuation des imbrûlés et le remboursement de la taxe sur les déchets réceptionnés et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : TSI sera rémunéré 121 € HT/tonne en date de valeur avril 2006 (soit 136 € HT/tonne en date de valeur octobre 2014) pour le transport et le traitement des imbrûlés produits par l'installation. Ce prix comprend la location de matériel par TSI si besoin pour réaliser les évacuations, le transport, le traitement dans la filière appropriée et la réalisation d'analyses, le cas échéant, pour assurer le traitement adapté des imbrûlés.

La quantité d'imbrûlés pouvant faire l'objet de cette rémunération sera limitée à 200 tonnes par an. Le montant maximum de la prestation sera donc de 27 200 € HT/an (valeur octobre 2014).

Article 3 : La taxe sur les déchets réceptionnés est assise sur le tonnage total réceptionné auquel est affecté un montant de 1,50 €/tonne. La quantité de déchets réceptionnés sur l'UVE Isséane est d'environ 485 000 tonnes/an. Le montant de la taxe à rembourser est donc estimé à 727 500 €/an. Cette taxe sera versée pour la première fois en 2015, calculée sur les tonnages entrant dans l'UVE en 2014.

Article 4 : L'augmentation du montant initial du marché n° 06 91 056 est de 4 258 500 € HT, soit une augmentation de 1,73 % et porte le montant de ce marché à 265 684 444,90 € HT.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2847-06h

Objet : Avenant n° 6 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 0723 conclu avec Eco-Emballages – Avenant relatif à la suite de l'expérimentation du tri des emballages plastiques sur le centre de Sevrans

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 0723 conclu avec Eco-Emballages,

Considérant que le Sycotom a participé à l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, en lien avec les collectivités à compétence collecte du bassin versant de Sevrans et la ville de Paris, dont les collectes sélectives du 3^{ème} arrondissement sont transférées vers le centre de Sevrans,

Considérant que cette expérimentation s'est déroulée de mars 2012 à la fin de l'année 2013,

Considérant qu'à l'issue de cette expérimentation, les pouvoirs publics ont acté la volonté de généraliser à l'ensemble du territoire national la consigne de tri élargie,

Considérant que cette décision est principalement liée au bilan environnemental très positif du tri et du recyclage de ces emballages, à la perception favorable des habitants sur la consigne de tri élargie, et aux objectifs ambitieux de recyclage que se sont fixées la France et l'Union Européenne,

Considérant que les pouvoirs publics ont ainsi chargé Eco-Emballages de préparer un plan de déploiement pour atteindre cet objectif, qui devrait se dérouler par tranches successives d'appels à candidatures de collectivités prêtes à élargir leurs consignes de tri,

Considérant que ce déploiement graduel est justifié par le constat partagé que le parc de centres de tri actuel n'est pas adapté aux évolutions du gisement à venir et qu'une généralisation trop hâtive entraînerait des coûts très élevés pour les collectivités ou les metteurs en marché, ainsi que des situations délicates pour le fonctionnement des centres de tri et les conditions de travail de leurs opérateurs,

Considérant que dans ce contexte de généralisation à venir, la consigne de tri élargie a été maintenue sur les 11 communes du territoire expérimental du Sycotm,

Considérant qu'Eco-Emballages, qui doit continuer à accompagner les collectivités ayant participé à l'expérimentation, propose pour cela un avenant n°6 au CAP Barème E, rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de couvrir toute la période post-expérimentation,

Considérant que cet avenant permet principalement aux collectivités de bénéficier d'un soutien à la tonne de nouveaux emballages plastiques (plastiques souples, pots ou barquettes) envoyés vers les filières de recyclage,

Considérant que ce soutien est fixé à 800 €/t,

Considérant que dans le cadre de l'avenant, le Sycotm s'engage à assurer avec ses repreneurs le recyclage effectif et la bonne traçabilité des tonnages, condition *sine qua non* pour leur soutien,

Considérant qu'Eco-Emballages a, par ailleurs, accepté d'assouplir, dans le cas du Sycotm, les contraintes de reporting d'indicateurs techniques, environnementaux et économiques,

Considérant que l'avenant prévoit la réalisation par le Sycotm d'une étude sur la possibilité de valoriser énergétiquement les emballages plastiques non recyclables présents dans les refus du centre de tri de Sevrans,

Considérant que compte tenu du souhait de déploiement graduel de la consigne de tri élargie à tout le territoire national, l'avenant impose aux collectivités signataires de respecter strictement le périmètre expérimental,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 6 au Contrat d'Action pour la Performance Barème E n°11 07 23 signé avec Eco-Emballages et relatif à la « suite de l'Expérimentation Plastiques ».

Article 2 : D'autoriser le Président à le signer.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2848-06i1

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec Eco-Emballages dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n° 11 07 23 pour la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Contrat d'Action pour la Performance (dit Barème E) en date du 30 juin 2011 conclu avec Eco Emballages,

Considérant que poursuivant sa stratégie d'amélioration continue de la valorisation des flux de déchets dont il assure le traitement, le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est toujours en recherche de nouveaux débouchés en faveur du recyclage,

Considérant que l'aluminium fait partie des matériaux d'emballages ménagers les moins bien recyclés,

Considérant que la perte, dans les refus de tri, de petits emballages en aluminium rigides et souples présents dans les collectes sélectives a amené le Syctom à s'intéresser à ce flux en cherchant à analyser, dans un premier temps, sa composition précise et son potentiel de valorisation,

Considérant que depuis l'été 2012, le Syctom mène une expérimentation, dans son centre de tri des collectes sélectives situé à Nanterre, visant l'amélioration de la captation de l'aluminium par la récupération supplémentaire de petits emballages en aluminium détournés des refus de tri par une machine à courant de Foucault,

Considérant que les premiers résultats de l'expérimentation menée dans le centre de Nanterre ont montré qu'il était possible d'augmenter le taux de captage de l'aluminium de façon significative (de 100 à 150 %),

Considérant qu'ils ont également mis en évidence que la qualité du flux expérimental était inférieure à celle du standard classique Eco-Emballages,

Considérant que le flux expérimental dit « mixte » contient, en plus des emballages rigides en aluminium inclus dans le standard classique (canettes, boîtes de conserve et barquettes), une proportion significative d'emballages souples en aluminium et d'autres produits en aluminium collectés avec les emballages ménagers et pouvant présenter des taux élevés de souillure (feuilles en aluminium, emballages de portions individuelles, couvercles, capsules de thé/café, plaquettes de médicaments, etc.),

Considérant que pour accompagner les collectivités engagées dans des expérimentations, Eco-Emballages a proposé aux pouvoirs publics la mise en place d'un standard expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée, de qualité potentiellement inférieure au standard classique,

Considérant que l'exécution de ce standard expérimental vise à évaluer la faisabilité technique et l'intérêt économique d'un tri et recyclage de ce type de matériaux,

Considérant que le standard expérimental prévoit une période d'évaluation de 3 ans maximum (à compter du 1er janvier 2014) pendant laquelle seront réalisées des études et analyses portant d'une part, sur le tri des matériaux et d'autre part, sur la reprise et le recyclage de ces mêmes matériaux,

Considérant que si les résultats s'avèrent concluants, Eco-emballages pourra décider de créer un nouveau standard classique,

Considérant que dans la continuité de l'expérimentation menée depuis 2012, Eco-Emballages a accepté la candidature du centre de tri de Nanterre de Syctom pour participer à l'évaluation du standard expérimental,

Considérant que pour fixer dans un cadre contractuel les modalités d'exécution de son standard expérimental, Eco-Emballages a édité une convention adossée au Contrat d'Action pour la Performance (dit Barème E),

Considérant que la convention liera le Syctom et Eco-Emballages pour la période début 2014 – fin 2016,

Considérant qu'Eco-Emballages propose un soutien financier aux collectivités retenues pour l'évaluation du standard expérimental,

Considérant que pour bénéficier du soutien financier, les collectivités engagées dans l'expérimentation devront remplir les obligations suivantes :

- engager des actions de communication destinées à mobiliser les habitants pour le tri des emballages et objets en aluminium de petite dimension,
- contractualiser avec le repreneur de leur choix pour la reprise des matériaux du standard expérimental et assurer la traçabilité de ces matériaux,
- déclarer les tonnages produits dans le cadre du standard expérimental selon les modalités prévues dans le Contrat d'Action pour la Performance,

- mettre en place un protocole d'évaluation du standard expérimental avec un suivi d'indicateurs précis,
- transmettre chaque année à Eco-Emballages un relevé de synthèse de l'expérimentation,

Considérant que l'objectif du Syctom est de généraliser, au fur et à mesure de l'équipement en machine à courant de Foucault de ses centres de tri ou en contrat avec le Syctom, sur l'ensemble de son territoire la nouvelle consigne de tri intégrant les petits métaux,

Considérant que les soutiens perçus par le Syctom auprès d'Eco Emballages seront d'environ 300 € la tonne de petits emballages en aluminium extraits par une machine à courant de Foucault, en fonction des performances atteintes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Eco-Emballages dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E n°11 07 23 pour la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2849-06i2

Objet : Approbation de la convention avec le « Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums » avec Nespresso France SAS pour la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Contrat d'Action pour la Performance (dit Barème E) en date du 30 juin 2011 conclu avec Eco Emballages,

Considérant que poursuivant sa stratégie d'amélioration continue de la valorisation des flux de déchets dont il assure le traitement, le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est toujours en recherche de nouveaux débouchés en faveur du recyclage,

Considérant que l'aluminium fait partie des matériaux d'emballages ménagers les moins bien recyclés,

Considérant que la perte, dans les refus de tri, de petits emballages en aluminium rigides et souples présents dans les collectes sélectives a amené le Sycotm à s'intéresser à ce flux en cherchant à analyser, dans un premier temps, sa composition précise et son potentiel de valorisation,

Considérant que depuis l'été 2012, le Syctom mène une expérimentation, dans son centre de tri des collectes sélectives situé à Nanterre, visant l'amélioration de la captation de l'aluminium par la récupération supplémentaire de petits emballages en aluminium détournés des refus de tri par une machine à courant de Foucault,

Considérant que Nespresso France SAS, producteur de capsules de café en aluminium, engagé depuis 2009 dans des actions de promotion du recyclage des petits emballages et objets en aluminium, a décidé en 2014 de créer un fonds de dotation visant à soutenir financièrement les collectivités qui mettront en place le standard expérimental proposé par Eco-Emballages,

Considérant que dans la continuité de l'expérimentation menée depuis 2012, Eco-Emballages a accepté la candidature du centre de tri de Nanterre de Syctom pour participer à l'évaluation du standard expérimental,

Considérant que le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums propose un soutien financier complémentaire aux collectivités retenues pour l'évaluation du standard expérimental,

Considérant que le Fonds de dotation a édité une convention encadrant les conditions et modalités d'octroi de son soutien complémentaire,

Considérant que la convention liera le Syctom et le Fonds de dotation pour la période 2014 – 2016,

Considérant que pour bénéficier du soutien financier complémentaire, les collectivités engagées dans l'expérimentation devront remplir les obligations suivantes :

- Respecter la convention de partenariat conclue avec Eco Emballages sur le standard expérimental,
- Elargir les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des emballages et objets en aluminium prévu par le standard expérimental,
- Déclarer les performances atteintes chaque année en termes de tri et de recyclage de l'aluminium,

Considérant que l'objectif du Syctom est de généraliser, au fur et à mesure de l'équipement en machine à courant de Foucault de ses centres de tri ou en contrat avec le Syctom, sur l'ensemble de son territoire la nouvelle consigne de tri intégrant les petits métaux,

Considérant que les soutiens perçus par le Syctom auprès du Fonds de dotation NESPRESSO seront de 300 € la tonne de petits emballages en aluminium extraits par une machine à courant de Foucault,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le « Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums » pour la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2850-06j

Objet : Appel à projet Territoires zéro gaspillage zéro déchet

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CAEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Considérant que le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, dans son volet « économie circulaire » fixe des objectifs ambitieux en matière de prévention et de valorisation des déchets,

Considérant que cette loi, adoptée, en première lecture, précise la feuille de route de la Conférence environnementale de septembre 2013 qui visait à augmenter massivement le recyclage et diminuer de moitié la mise en décharge,

Considérant les principaux objectifs de la politique « déchets » :

- Réduire le volume de déchets ménagers, par des actions de prévention, de 7 % et stabiliser le volume des déchets des activités économiques d'ici 2020 (par rapport à 2010) ;

- Augmenter la valorisation des déchets non dangereux, en particulier les biodéchets, pour atteindre 55 % en 2020 et 60 % en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets du BTP d'ici 2020 ;
- Réduire de 30 % les quantités mises en décharge en 2020 et 50% en 2025 (par rapport à 2010) ;
- Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables et résultant d'une opération de tri,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le futur plan national déchets, mobilisera divers leviers d'actions et notamment la mobilisation des territoires, via le lancement de l'appel à projets «Territoires zéro gaspillage zéro déchet»,

Considérant que l'Ademe (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), en charge de la gestion de l'Appel à projet « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » a invité les collectivités à manifester leur intérêt, dès l'automne 2014,

Considérant que l'appel à projet a pour objectif d'engager 20 territoires volontaires au niveau national dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets,

Considérant que le projet doit être déposé par une collectivité territoriale ou un syndicat intercommunal pilote,

Considérant que les porteurs de projets retenus feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'Ademe pendant 3 ans et bénéficieront d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité et pour la mise en place d'une animation territoriale,

Considérant que les projets développés dans ce cadre seront éligibles aux aides du fonds déchets de l'Ademe,

Considérant que 8 collectivités du périmètre du Sycotm, représentant plus de la moitié de la population, ont manifesté leur intention à participer à cet appel projet,

Considérant que le Sycotm s'est porté également candidat, affirmant ainsi sa volonté d'inscrire dans la durée les démarches déjà engagées dans le champ de la prévention et de la valorisation des déchets avec ses collectivités adhérentes,

Considérant qu'à l'initiative du Sycotm, les collectivités ou EPCI de Paris, Est-Ensemble, Ivry-sur-Seine, Clichy-la-Garenne et Versailles Grand Parc se sont réunies le 4 novembre 2014, pour poser les bases d'une réflexion sur l'opportunité de bâtir un projet collectif et s'interroger sur les modalités d'une gouvernance partagée,

Considérant que ces collectivités se sont entendues sur le fait que, l'adhésion à un même syndicat de traitement ne suffit pas à constituer le socle d'un territoire au sens de l'appel à projet, et qu'il est nécessaire en préambule du dossier futur, de décrire clairement ce lien pour affirmer la cohérence de ce « nouveau territoire de projet »,

Considérant que l'Ademe a souligné que la particularité du territoire, au sein duquel la séparation des compétences collecte et traitement des déchets constituant une complexité et une richesse, rend particulièrement justifiée une réponse conjointe à l'appel à projet "Territoires zéro gaspillage, zéro déchet".

Considérant que le montage du dossier devra respecter les principes suivants :

- Tenir compte des spécificités de chaque collectivité et de son avancement dans les thématiques (prévention, tri, fiscalité) ;
- Faire valoir l'intérêt de la mutualisation de la gestion des déchets tout en respectant les domaines de compétence de chaque collectivité ;
- Permettre aux collectivités candidates d'afficher le label « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » ;
- Définir ensemble un mode de pilotage partagé pour la mise en œuvre des actions pour trois ans ;
- Répondre à l'ensemble des thématiques de l'appel à projet pour tout ou partie des collectivités volontaires.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à déposer un dossier commun à l'Appel à projet afin de donner toutes les chances à l'ensemble des collectivités volontaires du Sycotom d'être labellisées « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » et de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier de l'Ademe.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents concernant l'appel à projet « Territoires zéro gaspillage zéro déchet ».

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2851-06k

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le transport, le traitement des mâchefers produits par l'UIOM Ivry/Paris XIII

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Sycotm,

Considérant que le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry/Paris XIII sont assurés par la société CIDEME dans le cadre du marché n° 06 91 118 notifié le 22 janvier 2007,

Considérant qu'il convenait donc de prévoir le lancement d'un nouveau marché pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry/Paris XIII ; ce marché devait pouvoir débuter vers le 1^{er} mars 2015,

Considérant que le marché devait intégrer les modifications réglementaires introduites par l'arrêté ministériel paru le 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux,

Considérant que cet arrêté a modifié les seuils existants pour certains paramètres analysés et introduit de nouveaux paramètres à contrôler,

Considérant que la nouvelle réglementation a donc créé un nouveau risque, celui de devoir stocker des lots de mâchefers, ce qui jusqu'à ce jour n'était pas arrivé avec des mâchefers produits par les UIOM du Sycotm,

Considérant que par ailleurs, cette nouvelle réglementation, applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, a induit des coûts nouveaux et a modifié les pratiques commerciales jusqu'alors en cours,

Considérant qu'un appel d'offres avait été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2014,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du Sycotm du 28 novembre 2014 a déclaré l'appel d'offres sans suite, au vu du montant proposé par l'unique candidat,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry/Paris XIII.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Il s'agit d'un marché à bons de commande décomposé en quatre lots, avec un minimum par lot de 60 000 tonnes de mâchefers et un maximum par lot de 200 000 tonnes de mâchefers sur la durée totale du marché.

La durée du marché est de quatre ans à compter de sa date de notification.

La quantité annuelle estimée de mâchefers à prendre en charge dans le cadre du marché est d'environ 123 000 tonnes par an, soit 492 000 tonnes sur la durée du marché pour l'ensemble des lots.

Chaque lot est estimé à 123 000 tonnes sur la durée totale du marché.

Les variantes seront autorisées et porteront sur la possibilité d'un transport fluvial des mâchefers.

Article 4 : Les prestations demandées dans le cadre du marché sont :

- Transport des mâchefers,
- Réception de tous les mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry/Paris XIII sur l'IME de chaque titulaire,
- Traitement des mâchefers (élaboration et formulation au besoin),
- Extraction des métaux ferreux et des métaux non ferreux (y compris pour les mâchefers non valorisables),
- Réalisation des analyses sur le comportement à la lixiviation conformément à la réglementation,
- Recyclage en technique routière (usages routiers V1 ou V2), voire autre si la législation le

- permet,
- Transport des mâchefers non valorisables au titre du non-respect des critères de recyclage vers l'ISDND désignée par le Sycotom (le stockage des mâchefers non valorisables étant à la charge du Sycotom),
 - Traçabilité de l'ensemble des prestations de transport, traitement et recyclage des mâchefers.

Dans le cadre de la variante, le marché portera en plus sur :

- Le transport alternatif par voie fluviale des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry/Paris XIII,
- La responsabilité et l'entretien du quai fluvial utilisé pour le transbordement des mâchefers dans des péniches, entretien et maintenance des équipements existants du Sycotom sur le quai pour le transbordement des mâchefers.

Article 5 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : valeur technique et environnementale de l'offre : 40 %, prix de l'offre : 60 %.

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.
Les sous-critères et leur pondération seront précisés dans le règlement de consultation du marché.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2852-07a

Objet : Acquisition au Département de Seine-Saint Denis de terrains à Blanc-Mesnil / Aulnay-sous-Bois

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le protocole tripartite du 2 février 2007 relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avenant n°1 au protocole tripartite, en date du 20 octobre 2008,

Considérant que dans le cadre du projet d'unité de co-méthanisation de boues et de biodéchets sur les communes de Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois porté en co-maîtrise d'ouvrage par le Sycdom et le SIAAP, un protocole tripartite a été signé le 2 février 2007 par les maîtres d'ouvrage et le Département de Seine-Saint-Denis,

Considérant que ce protocole avait pour objet de permettre la réalisation du projet sur une emprise foncière propriété du Département et située à proximité de la station d'épuration Seine-Morée construite par le SIAAP,

Considérant que ces terrains sis sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, sont bordés au sud par la RN2 et à l'ouest par la RD 40 et située entre la rue Paul Cézanne, l'avenue Pablo Néruda du Blanc-Mesnil et le boulevard André Citroën d'Aulnay-sous-Bois,

Considérant qu'ils sont d'une superficie de 22 867 m² environ et sont situés sur une partie des parcelles anciennement cadastrées :

- section AH n° 146, sise le Village au Blanc Mesnil,
- section DY n° 8 sise boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois.

Considérant que le Syctom souhaite acquérir auprès du Département de Seine-Saint-Denis des terrains situés à proximité de l'usine d'épuration des eaux usées Seine-Morée construite par le SIAAP.

Considérant que cette emprise foncière (bassin Est n°2) était utilisée par le Département aux fins de stockage des eaux pluviales,

Considérant que dans le cadre du protocole tripartite, celui-ci a réalisé les aménagements nécessaires à son remblaiement et a reconstitué les capacités de stockage des eaux d'orages pré-existantes, afin de permettre l'installation du projet du Syctom et du SIAAP,

Considérant qu'à cet effet, le SIAAP et le Syctom ont versé au Département un fonds de concours correspondant au coût effectif supporté par ce dernier pour la reconstruction du bassin d'orage et pour le remblaiement du bassin Est n°2,

Considérant que ces travaux, dont le montant s'élève à 22 660 163, 95 €, ont été financés par le Syctom à hauteur de 7 156 186, 18 €, par le SIAAP pour 8 746 449, 77 € et par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie de 6 757 528 €,

Considérant que par avenant n°1 au protocole tripartite, en date du 5 novembre 2008, les parties ont convenu que les terrains appartenant au Département seraient cédés au Syctom et au SIAAP pour une valeur symbolique,

Considérant que le protocole tripartite est arrivé à expiration le 30 mai 2012,

Considérant que dans un courrier en date du 28 mars dernier, le Département de Seine-Saint-Denis a confirmé son engagement de céder les terrains au Syctom et au SIAAP, pour un euro symbolique,

Considérant que le Syctom envisage donc de procéder à l'acquisition de ces terrains pour le compte des maîtres d'ouvrage,

Vu les avis de France Domaine en date du 3 décembre 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis d'une partie des parcelles anciennement cadastrées AH n°146 et DY n°8 d'une superficie de 22 867 m² environ,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer, l'acte de vente, ainsi que les pièces et documents correspondants.

Article 3 : Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Article 4 : Les parcelles acquises auprès du Département de Seine-Saint-Denis seront grevées de servitudes nécessaires à l'exploitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales et à la maintenance des talus routiers :

- Servitude de passage pour accès aux regards des collecteurs du département,
- Servitude de zone non altius tollendi,
- Servitude d'occupation du sous-sol,
- Servitude de passage pour entretien de talus,

Article 5 : Les parcelles étant enclavées, le Département consentira au Syctom une servitude d'accès au terrain.

Article 6 : Une partie du terrain sera restituée au SIAAP.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2853-07b

Objet : Régularisation de la situation foncière du terrain d'assiette de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention du 24 juillet 1984 relative à la mise à disposition des unités de traitement d'ordures ménagères de la ville de Paris,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNCP) relatif aux modalités de première comptabilisation des immobilisations corporelles antérieurement non comptabilisées en raison de situations particulières, en date du 4 mai 2012,

Vu les rapports de la Chambre Régionale des Comptes de 1993, 1999 et 2006,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2014,

Considérant qu'entre 1983 et 1987, la Ville de Paris a fait l'acquisition d'un ensemble de parcelles, cadastrées section J n^{os} 5, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 21, 23 et 24 à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) d'une surface cadastrale globale de 44.696 m² dans la perspective de la reconstruction de l'usine de traitement des ordures ménagères de Saint-Ouen,

Considérant que la Ville de Paris a réalisé cette acquisition sans toutefois en assurer le financement sur son propre budget,

Considérant qu'en effet, en 1983, pour l'acquisition de ces parcelles, la Ville de Paris a reçu 6.097.960,69 € (40.000.000 F) de redevances forfaitaires de la part des communes utilisant le centre de traitement des ordures ménagères, puis en 1985, 1986 et 1987, le Sycotom a émis trois mandats en faveur de la Ville de Paris pour un montant total de 3.897.359,13 € (25.565.000 F),

Considérant que ces trois mandats sont comptabilisés à l'actif du Sycotom pour un montant de 3.897.359,13 € (25.565.000 F) au compte 2118 « terrain » (fiche inventaire n° 1025)

Considérant que par convention signée le 24 juillet 1984, la Ville de Paris a mis à disposition gratuite du Sycotom, créé le 16 mai 1984, les usines d'incinération des ordures ménagères, notamment celle de Saint-Ouen,

Considérant que cette usine a été reconstruite par le Sycotom, qui en est le propriétaire, selon les termes de l'article 8 de la convention de 1984,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a demandé à plusieurs reprises (en 1993, 1999 et 2006) que la pleine propriété des parcelles constituant l'emprise de l'usine soit transférée au Sycotom compte tenu de l'origine des fonds ayant servi à leur acquisition,

Considérant que toutefois, jusqu'à l'adoption du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le transfert de propriété s'est heurté à l'impossibilité de déclasser les terrains (qui relèvent du domaine public) avant leur cession au Sycotom,

Considérant que désormais, ledit code autorise le transfert de propriété sans déclassement préalable des parcelles,

Considérant qu'il convient donc de régulariser au préalable la situation foncière des terrains servant d'assiette à l'usine du Sycotom,

Considérant que l'acte de transfert de propriété stipulera également la renonciation de la Ville de Paris à son droit d'accession à la propriété des constructions édifiées à ses frais par le Sycotom sur les terrains propriété juridique de la ville de Paris,

Considérant que devant l'impossibilité de retrouver les preuves des mandatements d'origine pour en transférer le montant, et afin de permettre la neutralité financière de l'opération, tant pour la Ville de Paris que pour le Sycotom, le Comptable Public préconise d'effectuer une reconstitution comptable et une mise en dotation en pleine propriété de ces parcelles au Sycotom par opérations d'ordre sans impacts budgétaires, tant dans les comptes du Sycotom que dans ceux de la ville de Paris,

Considérant que par avis du 21 février 2014, France Domaine a donné son accord à la régularisation de la situation des parcelles cadastrées section J n^{os} 5, 6, 7,8, 9, 10, 17, 21, 23 et 24, compte tenu des conditions financières sus-rappelées de leur acquisition et chiffré leur valeur vénale actuelle (soit 9.830.000 €).

Considérant l'article 2.5 de l'avis du CNCP en date du 4 mai 2012, qui précise que « lorsqu'un bien entrant dans le champ d'application de l'avis est partiellement comptabilisé à l'actif, la différence entre la valeur d'entrée et les montants antérieurement comptabilisés est inscrite à l'actif, le traitement des parties de l'actif déjà comptabilisées ne s'en trouvant pas modifié ; et qu'en conséquence la valeur complémentaire à inscrire à l'actif du Sycotom est de 5.932.640,87 € (9.830.000 € - 3.897.359,13 €).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la régularisation comptable et la mise en dotation au Sytom des parcelles cadastrées section J n^{os} 5, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 21, 23 et 24 compte tenu de l'origine du financement des acquisitions et pour répondre aux injonctions de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 2 : D'approuver le transfert de propriété par la Ville de Paris, d'une emprise de 44 696 m² issue des parcelles cadastrées section J n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 21, 23 et 24, située à l'angle de la rue Ardouin et du Quai de Seine à Saint –Ouen.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer, l'acte de transfert de propriété avec la ville de Paris, ainsi que les pièces et documents correspondants,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques à passer les Ecritures d'Ordre Non Budgétaires nécessaires (débit du compte 2118 « Autres terrains » et crédit du compte 1021 « Dotation ») pour un montant de 5.932.640,87 €.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2854-07c

Objet : Modification du tableau des effectifs du Sycptom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du Comité du Sycptom dans sa séance du 4 décembre 2013 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2799 (09-d) adoptée par le Comité du Sycptom le 25 juin 2014 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycptom,

Vu le Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Suite à l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire le 28 novembre 2014, les postes suivants sont supprimés du tableau des effectifs :

- Un poste d'attaché principal ;
- Deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 2 : Le tableau des effectifs du Sycotm et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycotm est fixé ce jour conformément aux tableaux annexés.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotm (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.**

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2855-07d

Objet : Avancement de grade des agents du Sycptom : détermination des ratios de promotion à partir du 1^{er} janvier 2015

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINOU, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINOU
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération n° C 2243 (09-a) du 22 décembre 2009 portant fixation des ratios d'avancement de grade à 100% pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de pouvoir proposer des perspectives de carrière aux agents du Sycptom,

Considérant que l'adoption de ratios d'avancement ne crée pas d'obligation de nomination et que l'autorité territoriale conserve toute latitude pour ne promouvoir parmi les agents remplissant les

conditions administratives, seulement ceux dont la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience, les missions occupées et la façon de servir le justifient, dans la limite de l'existence de postes budgétaires.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : A partir du 1er janvier 2015, les taux de promotion relatifs aux avancements de grade sont fixés en application des tableaux suivants afin de permettre une gestion équitable des carrières et un déroulement de carrière motivant pour les agents, en prenant en considération leurs fonctions et leur manière de servir appréciée notamment lors du dernier entretien annuel d'évaluation pour décider d'un avancement de grade.

I Filière administrative :

1/ Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux :

Grade	Taux
Administrateur hors classe	100%

2/ Cadre d'emplois des Attachés territoriaux :

Grade	Taux
Directeur	100%
Attaché principal	100%

3/ Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :

Grade	Taux
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%

4/ Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux :

Grade	Taux
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%

II Filière technique :

1/ cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux :

Grade	Taux
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%
Ingénieur en chef de classe normale	100%
Ingénieur principal	100%

2/ Cadres d'emplois des techniciens territoriaux :

Grade	Taux
Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%

3/ Cadres d'emplois des Agents de maîtrise :

Grade	Taux
Agent de maîtrise principal	100%

4/ Cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux :

Grade	Taux
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%

III Filière animation :

1/ cadre d'emplois des animateurs :

Grade	Taux
Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%

Article 2 : Le Président du Sycotm procédera à l'avancement de grade des agents remplissant les conditions de carrière et pour lesquels la valeur professionnelle et les fonctions occupées le justifient.

Article 3 : Les ratios ainsi définis s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du Sycotm au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2856-07e

Objet : Approbation de la convention relative à l'adhésion du Sycptom au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération n° C2735 (08-b) du comité syndical du 4 décembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les taux et prestations négociés pour le Syctom par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : d'adhérer au contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} Janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents affiliés à la CNRACL, pour les risques décès, accident de service et maladie professionnelle, maternité/adoption (y compris congés pathologiques), au taux de 3,16 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 0 jours sur les risques accidents de service et maladie professionnelle, maternité/adoption.

Article 3 : La masse salariale assurée est constituée du traitement de base et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 4 : Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 5 : Le Syctom pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 6 : Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.**

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2857-07f1

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Délibération N° C 2824-08-e1 du 7 novembre 2014
rapportée : astreinte du personnel**

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la délibération n°C2824-08e1 relative à l'instauration d'une indemnité d'astreinte et d'intervention pour certains agents du Sycptom

Considérant l'avis porté par le comité technique paritaire en date du 28 novembre 2014 sur le service d'astreinte,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n°C2824-08e1 du 7 novembre 2014 est rapportée.

Article 2 : Les périodes pendant lesquelles le Sycptom entend recourir à un service d'astreinte et leurs modalités d'organisation sont déterminées par le Président du Sycptom sur proposition du Directeur Général des Services.

Article 3 : Les emplois concernés par ces astreintes sont :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjointes des Services
- Directeur Général des Services Techniques

Article 4 : Les modalités de compensation de cette astreinte sont le versement d'une indemnité :

- Semaine complète : 121 euros
- Du vendredi soir au lundi matin : 76 euros
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- Un jour ou une nuit de Week-end ou de jour férié : 18 euros
- Une nuit de semaine : 10 euros

Article 5 : Les modalités de compensation en cas d'intervention sont le versement d'une indemnité :

- Entre 18 h et 22 heures : 11 euros de l'heure
- Entre 7h et 22 heures le samedi : 11 euros de l'heure
- Entre 22h et 7h : 22 euros de l'heure
- Dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure

Article 6 : Les agents occupant des emplois fonctionnels de direction et percevant la Nouvelle Bonification Indiciaire ne peuvent prétendre à l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et se chargera de prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycptom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Sycptom

**Signé
Hervé MARSEILLE**

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2858-07f2

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Modification de la délibération N° C 2825-08e2 du 7 novembre 2014 relative à l'octroi d'un logement de fonction

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°C2825-08e2 du 7 novembre 2014, rapportée en date du 8 décembre 2014 mettant à la charge des agents occupants certains emplois un service d'astreinte,

Considérant que le Sycotom a entendu confier à certains de ses agents occupant des emplois fonctionnels de direction, un service d'astreinte dans l'intérêt du service public dont est en charge le Sycotom, lequel ne supporte aucune interruption,

Considérant le niveau de responsabilités exercées par le Directeur Général des Services du Sycotom et les contraintes afférentes à ces responsabilités, notamment en termes de disponibilité,

Considérant que les collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement (pour nécessité absolue de service) ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois (par convention d'occupation précaire avec astreintes),

Considérant que selon le principe de parité des agents territoriaux avec les agents de l'Etat, le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble, des réparations locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux,

Considérant que, selon le même principe de parité, le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire du logement est limité par sa situation familiale :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4 ou 5	5
6 ou 7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Considérant que, selon ce même principe de parité, la limite de superficie du logement est fixée à 80 m² par bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196, 196 A bis et 196 B du code général des impôts,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°C2825-08e2 du 7 novembre 2014 relative à l'octroi d'un logement de fonction est ainsi modifié : la liste des emplois pouvant être bénéficiaires d'un logement par convention d'occupation précaire assortie d'une astreinte est ainsi modifiée :

- Directeur Général Adjoint des Finances et de l'Administration Générale

Les autres dispositions de la délibération n°C2825-08e2 du 7 novembre 2014 restent inchangées.

Article 2 : Un logement pour nécessité absolue de service peut être attribué, à l'agent occupant la l'emploi de Directeur Général des Services.

Article 3 : L'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service sera subordonnée à la souscription d'une assurance spécifique par le bénéficiaire.

Article 4 : La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement, selon les textes en vigueur. Les réparations locatives afférentes au logement ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux seront dues par les bénéficiaires.

Article 5 : Le nombre des pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire d'un logement pour nécessité absolue de service est fixé par référence au tableau ci-dessus. Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger, le bénéficiaire du logement étant alors tenu de payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire.

Article 6 : L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service est accordée à titre précaire et révocable. La durée est limitée à celle pendant laquelle l'intéressé occupe effectivement l'emploi qui les justifie, et dans l'attente de la concession d'un logement de fonction, les frais engagés depuis le 1er octobre 2014 par les bénéficiaires listés dans les articles 1 et 2 (frais d'hébergement et frais de déplacement entre leur résidence familiale et leur résidence administrative), leur seront remboursés aux frais réels.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et se chargera de prendre l'arrêté individuel d'attribution du logement pour nécessité absolue de service. Le Président précisera :

- Le nom de l'agent auquel le logement est attribué ;
- La localisation, la superficie et la consistance des locaux attribués ;
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ;
- Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges locatives au sens du décret n°87-712 du 26 aout 1987

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom aux chapitres 011 et 012.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.**

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2859-07g

Objet : Avenant n°1 au marché conclu avec la société VINCI PARK pour le parking et le stationnement des véhicules du Sycdom

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35-II-8°,

Vu la délibération n°C 08-b du Comité Syndical du Sycdom du 7 novembre 2014 autorisant la signature par le Président, avec la société VINCI PARK, du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au parking et au stationnement des véhicules du Sycdom,

Vu le marché conclu avec la société VINCI PARK pour la location de 20 places de parking et l'achat de tickets de parking pour le siège du Sycdom, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction expresse, pour un montant annuel de 39 166,67 € HT,

Considérant que le marché permet d'ajuster le forfait à la hausse ou à la baisse en cas de modification du nombre de places louées par le Sycdom, sur la base du coût annuel d'une place de stationnement pour automobile, à savoir 1 958, 33 € HT,

Considérant que le marché actuel ne prévoit pas la possibilité de location de stationnement pour deux-roues, alors même qu'il existe d'importantes difficultés de stationnement dans le quartier des Halles,

Considérant qu'il est envisagé la location de deux places de stationnement pour deux-roues,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2014,

Le Président entendu,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché conclu avec la société VINCI PARK et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel de location de 2 places de stationnement pour deux-roues est de 1 166,67 € HT, ce qui porte le montant du marché à 40 333,34 € HT, soit une augmentation de +2,98 % par rapport au montant initial du marché. Ce montant pourra être ajusté en cas de modifications du nombre de places louées par le Sycotom sur la base du coût annuel d'une place.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.**

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

Comité syndical séance du 8 décembre 2014

Délibération C 2860-07h

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Détermination de la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames AESCHLIMANN, BERTHOUT, BIDARD, BOILLOT, BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, DESCHIENS, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, BEGUE, BENSOUSSAN en suppléance de M. LAFON, BERTHAULT, BRETILLON, BOYER, CHEVALIER, DAGNAUD, DUCLOUX, DURANDEAU, GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, GUETROT, LEGARET, MERIOT, MICONNET, MARSEILLE, PELAIN en suppléance de M. GAUTIER, PENINO, RATTER, ROCHE en suppléance de M. SANTINI, RUSSIER, SANOKHO, SITBON en suppléance de Mme GOUETA, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mesdames HAREL, JEMNI et ONGHENA

Messieurs BESNARD, CACACE, CADEDDU, COUMET, DAGUET, DELANNOY, GOSNAT, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MALAYEUDE, MISSIKA, PERIES, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Madame BOILLOT
Madame BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur BENSOUSSAN suppléant de Monsieur LAFON
Monsieur FLAMAND a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Madame DASPET

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

Vu la délibération n° C 702 du Comité syndical du Sycptom en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution des titres-restaurant au bénéfice des agents du Sycptom,

Vu la délibération n° C 2491 (11-d) du 8 décembre 2011 modifiant la contribution employeur des titres restaurant,

Vu la délibération n° C 2734 (08-a) fixant la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du Sycptom à 8,00 euros,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents du Syctom afin de tenir compte de l'évolution des prix de la restauration intervenue sur une année,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De fixer la valeur unitaire des titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom à 8,20 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Le Syctom prend en charge 60 % de la valeur du titre-restaurant, 40 % restent à la charge des agents bénéficiaires.

Article 3 : La valeur du titre-restaurant pourra être modifiée par délibération du Comité syndical.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 221,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

Hervé MARSEILLE

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 17 octobre 2014 au 18 novembre 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

Décision DGAEPD/2014 n° 74 du 17 octobre 2014 portant sur la signature de l'avenant n° 1 aux conventions de partenariat Syctom/Collectivités pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage dans le cadre de l'opération « 50 000 composteurs en 2014 » portant prolongation de la durée des conventions jusqu'au 31 décembre 2015

Approbation et signature de l'avenant n° 1 aux conventions de partenariat conclues entre le Syctom et les 31 collectivités concernées pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage dans le cadre de l'opération « 50 000 composteurs en 2014 » portant prolongation de la durée des conventions jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision DIT/2014 n° 75 du 21 octobre 2014 portant sur le marché d'externalisation des sauvegardes du Syctom

Attribution et signature du marché d'externalisation des sauvegardes du Syctom à la société OODRIVE SA pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2014 n° 76 du 28 octobre 2014 portant désignation de la société SITA comme filière de reprise des petits emballages en aluminium rigides et souples, de qualité inférieure aux prescriptions techniques minimales Eco-Emballages, captés par une machine à courant de Foucault, dans le cadre d'expérimentations menées dans les centres de tri appartenant au Syctom ou sous contrat avec le Syctom

Signature du contrat de vente expérimental, d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification avec la société SITA Ile-de-France, pour la reprise des petits emballages en aluminium rigides et souples, de qualité inférieure aux prescriptions techniques minimales Eco-Emballages, captés par une machine à courant de Foucault, dans le cadre d'expérimentations menées dans les centres de tri appartenant au Syctom ou sous contrat avec le Syctom.

La signature de ce contrat permettra de poursuivre l'expérimentation sur les petits emballages en aluminium rigides et souples captés par une machine à courant de Foucault afin d'analyser le potentiel de recyclage de ce flux avec un process qui prévoit un pré-traitement par pyrolyse.

Le démarrage prévisionnel du contrat est prévu à l'automne 2014, dès notification. Il prévoit un prix plancher de 0 €.

La société SITA Ile-de-France s'engage à fournir au Syctom tous les éléments nécessaires pour analyser l'intérêt technico-économique du recyclage par pyrolyse de l'aluminium mixte (rendement matière au recyclage, éléments de coûts liés à la mise en marché : coût de conditionnement, coût de transport, coût de préparation etc.)

Décision DMAJ/2014 n° 77 du 28 octobre 2014 portant sur la mission d'assistance juridique et de représentation du Syctom auprès des juridictions

Attribution et signature du marché multi-attributaires n° 14 91 055, n° 14 91 056 et n° 14 91 057 à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, avec le cabinets SARTORIO, PARME et PEYRICAL pour la mission d'assistance juridique et de représentation du Syctom auprès des juridictions. Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision COM/2014 n° 78 du 28 octobre 2014 portant sur le marché d'installation de signalétiques gonflables géantes sur le centre de tri des collectes sélectives du Syctom dans le 15^{ème} arrondissement de Paris pour la SERD 2014

Attribution et signature du marché n° 14 91 054 avec la société ZE-COM pour un montant de 23 650 € HT. Le marché qui prendra effet à sa date de notification est conclu pour une durée de 4 mois.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2014 n° 79 du 28 octobre 2014 portant désignation de la société SITA FD comme attributaire du marché pour le traitement des déchets amiantés de la parcelle cadastrale DY 7 située à Aulnay-sous-Bois

Attribution et signature avec la société SITA du marché de traitement des déchets amiantés de la parcelle cadastrale DY7 située à Aulnay-sous-Bois, pour un montant maximum de 200 000 € HT.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

Décision DRH/2014 n° 80 du 5 novembre 2014 portant sur la formation « Maîtriser les règles et normes de sécurité incendie appliquées aux bâtiments de traitement des déchets »

Signature de quatre conventions entre le Sycptom et FORMACTU-Prévention Consultants afin de permettre à quatre agents du Sycptom de suivre une action de formation intitulée : « maîtrise des règles et normes de sécurité incendie appliquées aux bâtiments de traitement des déchets ».
Quatre sessions de formation d'une journée chacune sont organisées aux dates suivantes : les 20, 24, 25 et 26 novembre 2014. Le coût total de la formation est de 9 000 € TTC.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGST/2014 n° 81 du 12 novembre 2014 portant sur l'accord-cadre pour des travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Sycptom

Attribution et signature de l'accord-cadre n° 14 91 049, n° 14 91 050, n° 14 91 051 et n° 14 91 052 sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT avec les sociétés FRANCILIS, ALFYMA, BRESCHARD et PROVAL. Le marché prendra effet à sa date de notification. Il est conclu pour une durée de 4 ans.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

Décision DGST/2014 n° 82 du 7 novembre 2014 portant sur le marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-05 de missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycptom relatives aux travaux de remplacement des modules de plaques des échangeurs de chaleur implantés sur les réacteurs catalytiques des lignes n° 1 et n° 3 de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-05 avec la société APAVE PARISIENNE pour un montant global et forfaitaire de 8 840 € HT relatif aux missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycptom, pour des travaux de remplacement des modules de plaques des échangeurs de chaleur implantés sur les réacteurs catalytiques des lignes n° 1 et n° 3 de Saint-Ouen. Le marché prendra effet à sa date de notification et est conclu pour une durée maximale de 18 mois pour l'ensemble tranche ferme et tranche conditionnelle.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

Décision COM/2014 n° 83 du 7 novembre 2014 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 032 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie web du Sycptom et la refonte de ses sites internet

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 032 avec la société POINT-COMM portant sur la modification des modalités de paiement prévues à l'article 6.1 du CCP relatif à la possibilité de présenter des demandes d'acompte selon l'avancement des prestations exécutées. Cet avenant sans impact financier sur le montant initial du marché prendra effet à compter de sa notification.

Décision DAGTA/2014 n° 84 du 7 novembre 2014 portant sur la signature d'un contrat de maintenance de systèmes de climatisation avec la société Ecoklima

Signature avec la société ECOKLIMA d'un contrat de maintenance des équipements de climatisation installés en mezzanine haute et basse, pour un montant de 850 € HT, soit 1020 € TTC par an. La durée du contrat de maintenance est d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGST/2014 n° 85 du 7 novembre 2014 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 042 relatif à une mission d'expertise aéraulique des cabines de tri du centre de Nanterre

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 012-03 conclu avec la société EGIS Structure et Environnement, pour un montant de 6 970 € HT correspondant à une prestation d'assistance dans la remise à niveau des équipements de ventilation des cabines de tri du centre Nanterre. L'avenant prend effet à la date de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DAGTA/2014 n° 86 du 17 novembre 2014 portant signature du contrat de renouvellement de l'abonnement internet pour la gestion et le suivi de la dette

Approbation et signature du contrat de renouvellement « Insito » entre la société FINANCE ACTIVE et le Sycotm relatif à une prestation d'abonnement annuel à un service internet de gestion et de suivi de la dette du Sycotm pour un montant de 6 300 € HT soit 7 560,00 € TTC. Le contrat conclu pour une durée d'un an prendra effet à la date du 6 janvier 2015.

Les crédits correspondant sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DAGTA/2014 n° 87 du 18 novembre 2014 portant sur un contrat de location d'un local meublé à usage d'habitation

Approbation du contrat de location d'un local vacant meublé à usage d'habitation et signature avec le bailleur Madame et Monsieur ABTOUN (propriétaires) ou son mandataire PV Conseil. Le contrat de location est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Le montant du loyer mensuel est fixé à 2 650 €. Le montant des charges mensuelles révisable tous les ans est de 150 €. Le montant du dépôt de garantie correspond à un mois de loyer hors charges soit 2 650 €. Les honoraires pour la prise en location du local sont de 15 €/m² pour 94 m².

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGST/2014 n° 88 du 18 novembre 2014 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à la réalisation d'une mission de vérification de conformité machines lot 1 : UIOM de Saint-Ouen, lot 2 : centre multifilières Ivry-Paris XIII

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation relative à la réalisation d'une mission de vérification de conformité machines lot 1 : UIOM de Saint-Ouen, lot 2 : centre multifilières Ivry/Paris XIII, et lancement d'un marché à procédure adaptée pour chacun des lots portant uniquement sur l'audit des sites.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 9 décembre 2014**

ARRETE n° DRH.2014/350

**OBJET : Délégation de signature du
Président du Sycptom au Directeur Général
des Services**

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/325 du Président portant détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, directeur général des services du Sycptom, à l'effet de signer, à compter du 10 décembre 2014, au nom du Président du Sycptom :

- La délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Sycptom, des décisions et des arrêtés du président,
- les accords-cadres, les marchés subséquents et les marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, leurs avenants, les reconductions et la notification des documents précités.
- les actes d'exécution des marchés publics quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés et aux CCAG applicables aux marchés publics,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,

- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycdom.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycdom,

Le Président du Sycdom

Signé

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2014/350

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 11 décembre 2014**

ARRETE n°DRH.2014/351

OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe,

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 du 25 mars 2013 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Vu l'arrêté n° DRH.2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm :

- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,

- les décisions d'approbation des études techniques,
- les états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressée
- Publié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2014/351

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

ARRETE n°DRH.2014/352

**Objet : Portant délégation de signature du
Président à Monsieur Didier FOURNET,
Directeur Général Adjoint des Services**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2012/2 portant détachement de Monsieur Didier FOURNET, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/350 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier FOURNET, Directeur Général Adjoint, chargé du centre Ivry-Paris XIII, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- les états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs,

- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé
- Publié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Didier FOURNET, Directeur Général Adjoint des Services du Projet Ivry-Paris XIII.

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2014/352

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Didier FOURNET Directeur Général Adjoint chargé du projet Ivry-Paris XIII		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 10 décembre 2014**

ARRETE n°DRH.2014/353

**Objet : Portant délégation de signature du
Président du Sycptom, à Monsieur Pierre
HIRTZBERGER, Directeur Général des
Services Techniques**

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycptom :

- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,

- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- les états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 €H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Sycotom ».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé
- Publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotom

Signé

Hervé MARSEILLE

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2014/353

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		